

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 avril 2024
Procès-verbal

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, à 19 Heures 00, à Gahard (salle Emeraude, rue Jean Morin), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

<u>Andouillé-Neuville</u>	Mme GELY-PERNOT Aurore	<u>Montreuil-le-Gast</u>	M. HENRY Lionel
<u>Gahard</u>	Mme LAVASTRE Isabelle		Mme OBLIN Anita
<u>Guipel</u>	M. ALMERAS Loïc	<u>Mouazé</u>	M. BOUGEOT Frédéric
	Mme JOUCAN Isabelle (sauf pour les points 1 au 34)	<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. MOREL Gérard
<u>Langouët</u>	M. DUBOIS Jean-Luc		Mme SENTUC Véronique
<u>La Mézière</u>	M. GORIAUX Pascal	<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	M. RICHARD Jacques
	M. GUERIN Patrice		M. DUMILIEU Christian
<u>Melesse</u>	M. DUMAS Patrice		Mme HAMON Carole (sauf pour les points 95 au 102)
	M. LOREE Michel	<u>St-Gondran</u>	M. LARIVIERE-GILLET Yannick
	M. JAOUEN Claude (sauf pour les points 25 au 49)	<u>St-Médard-sur-Ille</u>	M. BOURNONVILLE Noël
	M. FERRAND Marc-Olivier	<u>St-Symphorien</u>	M. DESMIDT Yves (sauf pour le point 1)
	Mme LE DREAN QUENEC'H DU Sophie	<u>Vignoc</u>	M. HOUITTE Daniel
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	M. TAILLARD Yvon		
	Mme EON-MARCHIX Ginette		

Absents excusés :

<u>Aubigné</u>	M. VASNIER Pascal donne pouvoir à M. JAOUEN Claude
<u>Feins</u>	M. FOGLE Alain
<u>Guipel</u>	Mme JOUCAN Isabelle donne pouvoir à M. ALMERAS Loïc (du point 1 au 34)
<u>La Mezière</u>	Mme BERNABE Valérie donne pouvoir à M. GUERIN Patrice
	Mme KECHID Marine donne pouvoir à M. GORIAUX Pascal
<u>Melesse</u>	Mme MACE Marie-Edith donne pouvoir à M. DUMAS Patrice
	Mme MESTRIES Gaëlle donne pouvoir à Mme LE DREAN QUENEC'H DU Sophie
	M. JAOUEN Claude (du point 25 au 49)
<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. LECONTE Yannick donne pouvoir à M. MOREL Gérard
<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	Mme MASSON Josette donne pouvoir à M. RICHARD Jacques
	Mme HAMON Carole (pour les points 95 au 102)
<u>St-Germain-sur-Ille</u>	M. LEGENDRE Bertrand donne pouvoir à M. BOURNONVILLE Noël

St-Symphorien M. DESMIDT Yves (pour le point 1)
Vieux-Vy-sur-Couesnon M. DEWASMES Pascal
Vignoc Mme BLAISE Laurence donne pouvoir à M. HOUITTE Daniel

Secrétaire de séance : Madame LAVASTRE Isabelle

Monsieur le Président accueille les membres du conseil communautaire. Il indique que les conditions de quorum sont remplies.

Il remercie la commune de Gahard de les accueillir pour la seconde fois successivement, mais toujours principalement sur le sujet du budget.

Monsieur le Président va pouvoir ouvrir la séance en faisant l'appel des conseillers communautaires.

Il sollicite un ou une volontaire pour le secrétariat de séance : Madame Isabelle LAVASTRE, maire de Gahard, en l'absence d'opposition.

Il remercie Madame Isabelle LAVASTRE de gérer les fonctions de secrétariat.

Monsieur le Président propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 12 mars 2024. Il demande s'il y a des remarques ?

En l'absence, il valide le procès-verbal de la séance du 12 mars 2024.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 12/03/2024 à l'unanimité.

Monsieur le Président arrive à un point important sur les finances 2024 : le conseil va commencer par les comptes 2023 et l'approbation des comptes de gestion 2023, pour ensuite valider les comptes administratifs 2023, l'affectation du résultat 2023 et ils prendront ensuite les budgets primitifs 2024.

Objet Finances

1. Comptes de gestion 2023 - Approbation

Le point est présenté par Monsieur Jean-Luc DUBOIS.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS propose de se limiter à chaque fois, et dans la mesure où tous les conseillers ont reçu les tableaux complets, aux résultats cumulés, puis de laisser un temps aux questions. Pour l'efficacité, il pense que cela va être plus simple.

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) demande la parole et précise qu'il faut d'abord formellement voter pour les comptes de gestion du trésorier.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS accorde.

Monsieur le Président demande s'il présente les comptes de gestion du trésorier et la similitude des chiffres ?

Monsieur Jean-Luc DUBOIS dit qu'ils vont d'abord voter pour cela, sinon ils vont avoir une remarque.

Monsieur le Président dit que les comptes sont similaires et il faut voter sur la similitude des comptes.

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) confirme cela : Monsieur le Président atteste que les comptes du Trésor sont bien similaires aux comptes de la collectivité.

Monsieur le Président atteste que les comptes du Trésor sont bien similaires dans leurs chiffres aux comptes de la communauté de communes, pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

Il soumet au vote du conseil communautaire la validation de cette similitude des comptes de gestion du Trésor 2023 sur le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

Il demande s'il y a des questions ?

En l'absence, il demande la validation du conseil communautaire sur la similitude des comptes de gestion 2023 et soumet au vote.

Approbation à l'unanimité.

N° DEL_2024_036

Objet

Finances

Budget principal - Compte de gestion 2023 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2023.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2023 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2024).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, du Budget Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2024_037

Objet

Finances

Budget annexe "chantier d'insertion" - Compte de gestion 2023 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2023.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2023 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2024).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les

titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, du Budget annexe "chantier d'insertion", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2024_038

Objet

Finances

Budget annexe "ZA Justice" - Compte de gestion 2023 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2023.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2023 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2024).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, du Budget annexe "ZA Justice", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2024_039

Objet

Finances

Budget annexe "ZA 4 chemins" - Compte de gestion 2023 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2023.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2023 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2024).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, du Budget annexe "ZA 4 chemins", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2024_040

Objet

Finances

Budget annexe "ZA Olivettes 2" - Compte de gestion 2023 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2023.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2023 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2024).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, du Budget annexe "ZA Olivettes 2", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2024_041

Objet

Finances

Budget annexe "ZA Stand" - Compte de gestion 2023 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2023.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2023 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2024).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les

titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, du Budget annexe "ZA Stand", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2024_042

Objet

Finances

Budget annexe "ZA Ecoparc" - Compte de gestion 2023 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2023.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2023 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2024).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, du Budget annexe "ZA Ecoparc", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2024_043

Objet

Finances

Budget annexe "ZA Chatelier" - Compte de gestion 2023 -Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2023.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2023 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2024).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, du Budget annexe "ZA Chatelier", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2024_044

Objet

Finances

Budget annexe "ZA Bourdonnais" - Compte de gestion 2023 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2023.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2023 qui est

repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2024).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, du Budget annexe "ZA Bourdonnais", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2024_045

Objet	Finances
	Budget annexe "ZA Troptière" - Compte de gestion 2023 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2023.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2023 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2024).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, du Budget annexe "ZA Troptière", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2024_046

Objet Finances
Budget annexe "Domaine de Boulet" - Compte de gestion 2023 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2023.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2023 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2024).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, du Budget annexe "Domaine de Boulet", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2024_047

Objet

Finances

Budget annexe "ZA Hémetière 2" - Compte de gestion 2023 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2023.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2023 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2024).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, du Budget annexe "ZA Hémetière 2", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2024_049

Objet

Finances

Budget annexe "ZA Croix Couverte 2" - Compte de gestion 2023 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2023.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2023 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2024).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les

titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, du Budget annexe "ZA Croix Couverte 2", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2024_050

Objet

Finances

Budget annexe "ZA Croix Couverte" - Compte de gestion 2023 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2023.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2023 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2024).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, du Budget annexe "ZA Croix Couverte", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2024_048

Objet

Finances

Budget annexe "Ordures ménagères" - Compte de gestion 2023 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2023.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2023 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2024).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, du Budget annexe "Ordures ménagères", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2024_051

Objet

Finances

Budget annexe "ZA Cap Malo 3" - Compte de gestion 2023 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2023.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2023 qui est

repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2024).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, du Budget annexe "ZA Cap Malo 3", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2024_052

Objet Finances
Budget annexe "ZA Olivettes" - Compte de gestion 2023 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2023.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2023 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2024).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, du Budget annexe "ZA Olivettes", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2024_053

Objet

Finances

Budget annexe "ZA Cap Malo" - Compte de gestion 2023 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2023.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2023 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2024).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, du Budget annexe "ZA Cap Malo", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2024_054

Objet

Finances

Budget annexe "Ateliers relais" - Compte de gestion 2023- Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2023.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2023 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2024).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, du Budget annexe "ateliers relais", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2024_055

Objet

Finances

Budget annexe "filère bois" - Compte de gestion 2023 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2023.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2023 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2024).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les

bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, du Budget annexe "filière bois", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2024_056

Objet Finances
Budget annexe "SPIC énergies renouvelables" - Compte de gestion 2023 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2023.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2023 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2024).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, du Budget annexe "SPIC énergies renouvelables", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2024_057

Objet

Finances

Budget annexe "Chemin Renault" - Compte de gestion 2023 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2023.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2023 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2024).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, du Budget annexe "Chemin Renault", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2024_058

Objet

Finances

Budget annexe "SPANC" - Compte de gestion 2023 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2023.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2023 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2024).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, du Budget annexe "SPANC", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DEL_2024_059

Objet Finances
Budget annexe "commerces" - Compte de gestion 2023 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2023.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2023 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2024).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, du Budget annexe "commerces", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet Finances

2. Comptes administratifs 2023 - Approbation

Monsieur Jean-Luc DUBOIS précise que dans la mesure où ils vont vers le compte unique, il n'y aura plus tout cela après et d'ici quelques temps.

Pour le vote des comptes administratifs, Monsieur le Président doit se retirer et laisser les conseillers communautaires procéder à la validation des comptes administratifs. Il donne la Présidence à Madame Isabelle LAVASTRE.

Madame Isabelle LAVASTRE indique que Monsieur Jean-Luc DUBOIS va présenter les résultats, et elle fera voter de son côté.

Ils commencent par le budget principal.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS rappelle qu'il va se limiter pour garder sa voix jusqu'à la fin de la réunion aux résultats cumulés dans la mesure où les conseillers ont les documents détaillés sous les yeux.

N° DEL_2024_060

Objet Finances

Budget principal - Compte administratif 2023 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1, Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désignée pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2023 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2024).

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné se retire au moment du vote.

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2023 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées :

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET PRINCIPAL			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		3 929 568,05		590 027,61
Opérations de l'exercice	14 780 788,72	14 666 305,49	4 532 639,61	5 769 938,04
Résultat de l'exercice	114 483,23			1 237 298,43
RESULTAT CUMULE		3 815 084,82		1 827 326,04
	TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	0,00	4 519 595,66		
Opérations de l'exercice	19 313 428,33	20 436 243,53		
Résultat de l'exercice		1 122 815,20		
RESULTAT CUMULE		5 642 410,86		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2023 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

N° DEL_2024_061

Objet

Finances

Budget annexe "chantier d'insertion" - Compte administratif 2023 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1, Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désignée pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné se retire au moment du vote.

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2023 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2024).

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2023 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées :

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – CHANTIER D'INSERTION			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		18 792,11		20 595,43
Opérations de l'exercice	275 215,14	290 769,81	2 612,27	19 397,57
Résultat de l'exercice		15 554,67		16 785,30
RESULTAT CUMULE		34 346,78		37 380,73
	TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	0,00	39 387,54		
Opérations de l'exercice	277 827,41	310 167,38		
Résultat de l'exercice		32 339,97		
RESULTAT CUMULE		71 727,51		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2023 du budget « Chantier d'insertion » tel que présenté ci-dessus.

N° DEL_2024_062

Objet Finances
Budget annexe "Domaine de Boulet" - Compte administratif 2023 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désignée pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné se retire au moment du vote.

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2023 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2024).

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2023 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées :

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – DOMAINE DE BOULET			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		69 869,02		15 631,60
Opérations de l'exercice	550 486,91	480 617,89	116 194,96	90 871,70
Résultat de l'exercice	69 869,02		25 323,26	
RESULTAT CUMULE		0,00	9 691,66	0,00
	TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	0,00	85 500,62		
Opérations de l'exercice	666 681,87	571 489,59		
Résultat de l'exercice	95 192,28			
RESULTAT CUMULE	9 691,66			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2023 du budget « Domaine de Boulet » tel que présenté ci-dessus.

N° DEL_2024_063

Objet

Finances

Budget annexe "commerces" - Compte administratif 2023 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désignée pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné se retire au moment du vote.

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2023 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2024).

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2023 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées :

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – COMMERCES			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		30 243,31		41 074,03
Opérations de l'exercice	144 095,08	95 726,62	116 142,59	110 332,96
Résultat de l'exercice	48 368,46		5 809,63	
RESULTAT CUMULE	18 125,15			35 264,40
	TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	0,00	71 317,34		
Opérations de l'exercice	260 237,67	206 059,58		
Résultat de l'exercice	54 178,09			
RESULTAT CUMULE		17 139,25		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2023 du budget « commerces » tel que présenté ci-dessus.

N° DEL_2024_064

Objet

Finances

Budget annexe "SPANC" - Compte administratif 2023 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désignée pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné se retire au moment du vote.

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2023 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2024).

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2023 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées :

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – SPANC			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		197 982,21		28 562,39
Opérations de l'exercice	204 779,69	199 043,74	20 514,16	3 502,68
Résultat de l'exercice	5 735,95		17 011,48	
RESULTAT CUMULE		192 246,26		11 550,91
	TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés		226 544,60		
Opérations de l'exercice	225 293,85	202 546,42		
Résultat de l'exercice	22 747,43			
RESULTAT CUMULE		203 797,17		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2023 du budget annexe « SPANC » tel que présenté ci-dessus.

N° DEL_2024_093

Objet

Finances

Budget annexe "Chemin Renault" - Compte administratif 2023 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désignée pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2023 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2024).

Claude JAOUEN, Président de la communauté de communes, se retire au moment du vote.

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2023 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées :

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – CHEMIN RENAULT			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		280 128,28	270 820,55	0,00
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice	0,00		0,00	
RESULTAT CUMULE		280 128,28	270 820,55	0,00
	TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés		9 307,73		
Opérations de l'exercice	0,00	0,00		
Résultat de l'exercice	0,00			
RESULTAT CUMULE		9 307,73		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2023 du budget « Chemin Renault » tel que présenté ci-dessus.

N° DEL_2024_065

Objet

Finances

Budget annexe "SPIC énergies renouvelables" - Compte administratif 2023 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désignée pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2023 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2024).

Claude JAOUEN, Président de la communauté de communes, se retire au moment du vote.

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2023 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées :

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – SPIC ENERGIES RENOUVELABLES			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		17 766,39		9 258,24
Opérations de l'exercice	4 820,98	20 331,57	2 675,58	27 625,00
Résultat de l'exercice		15 510,59		24 949,42
RESULTAT CUMULE		33 276,98		34 207,66
	TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés		27 024,63		
Opérations de l'exercice	7 496,56	47 956,57		
Résultat de l'exercice		40 460,01		
RESULTAT CUMULE		67 484,64		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2023 du budget « SPIC énergies renouvelables » tel que présenté ci-dessus.

N° DEL_2024_067

Objet

Finances

Budget annexe "filière bois" - Compte administratif 2023 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1, Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désignée pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2023 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2024).

Claude JAOUEN, Président de la communauté de communes, se retire au moment du vote.

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2023 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées :

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – FILIERE BOIS			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		9 775,14		10 000,00
Opérations de l'exercice	953,07	520,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice	433,07			0,00
RESULTAT CUMULE		9 342,07		10 000,00
	TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	0,00	19 775,14		
Opérations de l'exercice	953,07	520,00		
Résultat de l'exercice	433,07			
RESULTAT CUMULE		19 342,07		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2023 du budget « filière bois » tel que présenté ci-dessus.

N° DEL_2024_068

Objet

Finances

Budget annexe "ateliers relais" - Compte administratif 2023 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désignée pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2023 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2024).

Claude JAOUEN, Président de la communauté de communes, se retire au moment du vote.

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2023 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées :

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – ATELIER RELAIS			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		92 906,73		382 794,96
Opérations de l'exercice	47 582,99	61 390,98	48 151,19	17 636,50
Résultat de l'exercice		13 807,99	30 514,69	
RESULTAT CUMULE		106 714,72		352 280,27
	TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés		475 701,69		
Opérations de l'exercice	95 734,18	79 027,48		
Résultat de l'exercice	16 706,70			
RESULTAT CUMULE		458 994,99		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2023 du budget « ateliers relais » tel que présenté ci-dessus.

N° DEL_2024_069

Objet

Finances

Budget annexe Ordures ménagères - Compte administratif 2023 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désignée pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2023 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2024).

Claude JAOUEN, Président de la communauté de communes, se retire au moment du vote.

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2023 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées :

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – ORDURES MENAGERES			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				
Opérations de l'exercice	3 404 109,12	3 396 064,12		
Résultat de l'exercice	8 045,00			
RESULTAT CUMULE	8 045,00	0,00		
	TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés		0,00		
Opérations de l'exercice	3 404 109,12	3 396 064,12		
Résultat de l'exercice	8 045,00			
RESULTAT CUMULE	8 045,00			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2023 du budget annexe « Ordures ménagères » tel que présenté ci-dessus.

N° DEL_2024_070

Objet

Finances

Budget annexe "ZA Cap Malo" - Compte administratif 2023 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désignée pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2023 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2024).

Claude JAOUEN, Président de la communauté de communes, se retire au moment du vote.

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2023 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées :

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – ZA CAP MALO			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 145 669,12	1 544 855,53	
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice		0,00		0,00
RESULTAT CUMULE		1 145 669,12	1 544 855,53	
TOTAL				
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	399 186,41			
Opérations de l'exercice	0,00	0,00		
Résultat de l'exercice		0,00		
RESULTAT CUMULE	399 186,41			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2023 du budget « ZA Cap Malo » tel que présenté ci-dessus.

N° DEL_2024_071

Objet

Finances

Budget annexe "ZA Troptière" - Compte administratif 2023 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1, Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désignée pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2023 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2024).

Claude JAQUEN, Président de la communauté de communes, se retire au moment du vote.

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2023 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées :

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – ZA TROPTIERE			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		6 533,39	23 299,16	
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice			0,00	
RESULTAT CUMULE		6 533,39	23 299,16	
TOTAL				
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	16 765,77			
Opérations de l'exercice	0,00	0,00		
Résultat de l'exercice		0,00		
RESULTAT CUMULE	16 765,77			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2023 du budget « ZA Troptière » tel que présenté ci-dessus.

N° DEL_2024_072

Objet

Finances

Budget annexe "ZA Justice" - Compte administratif 2023 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2023 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2024).

Claude JAOUEN, Président de la communauté de commune, se retire au moment du vote.

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2023 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées :

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – ZA JUSTICE			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	932,86		260 855,14	
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice	0,00			0,00
RESULTAT CUMULE	932,86		260 855,14	
	TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	261 788,00			
Opérations de l'exercice	0,00	0,00		
Résultat de l'exercice		0,00		
RESULTAT CUMULE	261 788,00			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2023 du budget « Za Justice » tel que présenté ci-dessus.

N° DEL_2024_073

Objet

Finances

Budget annexe "ZA Bourdonnais" - Compte administratif 2023 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désignée pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2023 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2024).

Claude JAOUEN, Président de la communauté de communes, se retire au moment du vote.

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2023 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées :

Les résultats de clôture sont les suivants :

BUDGET ANNEXE – ZA BOURDONNAIS				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		389 329,84	595 215,29	
Opérations de l'exercice	133 508,70	563 703,52	417 638,55	0,00
Résultat de l'exercice		430 194,82	417 638,55	
RESULTAT CUMULE		819 524,66	1 012 853,84	
TOTAL				
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	205 885,45			
Opérations de l'exercice	551 147,25	563 703,52		
Résultat de l'exercice		12 556,27		
RESULTAT CUMULE	193 329,18			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2023 du budget « ZA Bourdonnais » tel que présenté ci-dessus.

N° DEL_2024_074

Objet

Finances

Budget annexe "ZA Chatelier" - Compte administratif 2023 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désignée pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2023 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2024).

Claude JAOUEN, Président de la communauté de communes, se retire au moment du vote.

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2023 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées :

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – ZA CHATELIER			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		9 218,69	196 844,27	
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice	0,00		0,00	
RESULTAT CUMULE		9 218,69	196 844,27	
	TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	187 625,58			
Opérations de l'exercice	0,00	0,00		
Résultat de l'exercice	0,00			
RESULTAT CUMULE	187 625,58			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2023 du budget ZA Chatelier tel que présenté ci-dessus.

N° DEL_2024_075

Objet

Finances

Budget annexe "ZA Olivettes" - Compte administratif 2023 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désignée pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2023 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2024).

Claude JAOUEN, Président de la communauté de communes, se retire au moment du vote.

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2023 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées :

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – ZA OLIVETTES			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		97 372,42	423 533,60	
Opérations de l'exercice	15 950,88	15 950,88	0,00	15 950,88
Résultat de l'exercice		0,00		15 950,88
RESULTAT CUMULE		97 372,42	407 582,72	
TOTAL				
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	326 161,18			
Opérations de l'exercice	15 950,88	31 901,76		
Résultat de l'exercice		15 950,88		
RESULTAT CUMULE	310 210,30			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2023 du budget « ZA Olivettes » tel que présenté ci-dessus.

N° DEL_2024_076

Objet

Finances

Budget annexe "ZA Cap Malo 3" - Compte administratif 2023 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1, Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désignée pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2023 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2024).

Claude JAQUEN, Président de la communauté de communes, se retire au moment du vote.

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2023 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées :

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – ZA CAP MALO 3			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	46 944,95		19,36	
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice	0,00		0,00	
RESULTAT CUMULE	46 944,95		19,36	
TOTAL				
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	46 964,31			
Opérations de l'exercice	0,00	0,00		
Résultat de l'exercice	0,00			
RESULTAT CUMULE	46 964,31			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOPTE le compte administratif 2023 du budget « Cap Malo 3 » tel que présenté ci-dessus.

N° DEL_2024_077

Objet

Finances

Budget annexe "ZA Croix Couverte" - Compte administratif 2023 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désignée pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2023 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2024).

Claude JAOUEN, Président de la communauté de communes, se retire au moment du vote.

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2023 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées :

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – ZA CROIX COUVERTE			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	8 652,47		115 274,91	
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice	0,00		0,00	
RESULTAT CUMULE	8 652,47		115 274,91	
TOTAL				
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	123 927,38			
Opérations de l'exercice	0,00	0,00		
Résultat de l'exercice	0,00			
RESULTAT CUMULE	123 927,38			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOPTE le compte administratif 2023 du budget « ZA Croix Couverte » tel que présenté ci-dessus.

N° DEL_2024_078

Objet Finances

Budget annexe "ZA Croix Couverte 2" - Compte administratif 2023 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désignée pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2023 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2024).

Claude JAOUEN, Président de la communauté de communes, se retire au moment du vote.

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2023 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées :

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – ZA CROIX COUVERTE 2			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		28 701,24	337 862,64	
Opérations de l'exercice	0,00	993,31	0,00	0,00
Résultat de l'exercice		993,31	0,00	
RESULTAT CUMULE		29 694,55	337 862,64	
TOTAL				
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	309 161,40			
Opérations de l'exercice	0,00	993,31		
Résultat de l'exercice		993,31		
RESULTAT CUMULE	308 168,09			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2023 du budget « ZA Croix Couverte 2 » tel que présenté ci-dessus.

N° DEL_2024_079

Objet Finances

Budget annexe "ZA Hémetière 2" - Compte administratif 2023 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désignée pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2023 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2024).

Claude JAOUEN, Président de la communauté de communes, se retire au moment du vote.

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2023 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées :

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – ZA HEMETIERE 2			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		9 592,98	98 861,70	
Opérations de l'exercice	0,00	0,00		
Résultat de l'exercice		0,00		0,00
RESULTAT CUMULE		9 592,98	98 861,70	
TOTAL				
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	98 861,70	9 592,98		
Opérations de l'exercice	0,00	0,00		
Résultat de l'exercice		0,00		
RESULTAT CUMULE	89 268,72			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2023 du budget « ZA Hémetière 2 » tel que présenté ci-dessus.

N° DEL_2024_080

Objet

Finances

Budget annexe "ZA Ecoparc" - Compte administratif 2023 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désignée pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2023 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2024).

Claude JAOUEN, Président de la communauté de communes, se retire au moment du vote.

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2023 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées :

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – ZA ECOPARC			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		6 538,28	538 665,20	
Opérations de l'exercice	31 588,01	48 598,00	93 333,34	0,00
Résultat de l'exercice		17 009,99	93 333,34	
RESULTAT CUMULE		23 548,27	631 998,54	
TOTAL				
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	532 126,92			
Opérations de l'exercice	124 921,35	48 598,00		
Résultat de l'exercice	76 323,35			
RESULTAT CUMULE	608 450,27			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2023 du budget « ZA Ecoparc » tel que présenté ci-dessus.

N° DEL_2024_081

Objet

Finances

Budget annexe "ZA du Stand" - Compte administratif 2023 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
 Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désignée pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2023 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2024).

Claude JAQUEN, Président de la communauté de communes, se retire au moment du vote.

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2023 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées :

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – ZA DU STAND			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		17 154,98	193 455,03	
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	
Résultat de l'exercice	0,00			0,00
RESULTAT CUMULE		17 154,98	193 455,03	
TOTAL				
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	176 300,05			
Opérations de l'exercice	0,00	0,00		
Résultat de l'exercice	0,00			
RESULTAT CUMULE	176 300,05			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2023 du budget « ZA du Stand » tel que présenté ci-dessus.

N° DEL_2024_082

Objet Finances
Budget annexe "ZA Olivettes 2" - Compte administratif 2023 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désignée pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2023 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2024).

Claude JAQUEN, Président de la communauté de communes, se retire au moment du vote.

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2023 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées :

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – ZA OLIVETTES 2			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	33 680,18		388 607,05	
Opérations de l'exercice	17 564,06	17 564,06	31 346,09	0,00
Résultat de l'exercice	0,00		31 346,09	
RESULTAT CUMULE	33 680,18		419 953,14	
	TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	422 287,23			
Opérations de l'exercice	48 910,15	17 564,06		
Résultat de l'exercice	31 346,09			
RESULTAT CUMULE	453 633,32			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2023 du budget « ZA Olivettes 2» tel que présenté ci-dessus.

Objet Finances

Budget annexe "ZA 4 Chemins" - Compte administratif 2023 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Isabelle Lavastre a été désignée pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2023 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2024).

Claude JAOUEN, Président de la communauté de communes, se retire au moment du vote.

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2023 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées :

Les résultats de clôture sont les suivants :

BUDGET ANNEXE – ZA 4 CHEMINS				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	9 468,67		168 315,17	
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	
Résultat de l'exercice	0,00			0,00
RESULTAT CUMULE	9 468,67	0,00	168 315,17	
	TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	177 783,84			
Opérations de l'exercice	0,00	0,00		
Résultat de l'exercice	0,00			
RESULTAT CUMULE	177 783,84			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2023 du budget « ZA 4 Chemins » tel que présenté ci-dessus.

Les votes administratifs sont terminés. **Madame Isabelle LAVASTRE** va chercher Monsieur le Président.

Madame Isabelle LAVASTRE informe Monsieur le Président que le budget principal et les budgets annexes ont tous été votés à l'unanimité.

Monsieur le Président remercie.

Il propose la poursuite du conseil communautaire avec l'affectation du compte de résultat administratif 2023.

Objet

Finances

Budget principal - Affectation du résultat - Reprise des résultats du CA 2023 au BP 2024

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les résultats de l'exercice budgétaire 2023.
Monsieur le Président propose d'affecter les résultats de la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2023 au budget prévisionnel 2024 comme suit :

L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**Résultat de fonctionnement****2023**

A- Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	-114 483,23 €
Recettes de fonctionnement 2023	14 666 305,49 €
Dépenses de fonctionnement 2023	14 780 788,72 €
B- Résultat de fonctionnement antérieur reporté	3 929 568,05 €
C- Résultat de fonctionnement à affecter A+B	3 815 084,82 €

Résultat d'investissement

D- Résultat d'investissement de l'exercice 2023	1 237 298,43 €
Recettes d'investissement 2023	5 769 938,04 €
Dépenses d'investissement 2023	4 532 639,61 €
E- Résultat d'investissement antérieur reporté	590 027,61 €
F- Solde d'exécution à reporter R001 ou D001	1 827 326,04 €
G- Reports d'investissement 2023 sur 2024 à financer	-1 752 386,49 €
Recettes d'investissement reportées sur 2024	1 497 507,35 €
Dépenses d'investissement reportées sur 2024	3 249 893,84 €
H- Excédent ou Besoin de financement net F-G	74 939,55 €
G- Affectation en réserve à l'article 1068 – Recettes d'investissement	0,00 €
Au minimum, couverture du besoin de financement H	0,00 €
Affectation libre du conseil communautaire	0,00 €
J- Report en fonctionnement au chapitre 002 – C-G	3 815 084,82 €

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-5 ;
Vu l'instruction budgétaire comptable M14 ;
Vu le budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal ;
Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget principal ;
Vu le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE la reprise de l'excédent global de la section de fonctionnement 2023, d'un montant de 3 815 084,82 €, et de l'affecter au Budget Primitif 2024 du budget principal, en report à l'article 002 "Excédent de fonctionnement reporté", en recette de la section de fonctionnement.

N° DEL_2024_035C

Objet Finances
Fiscalité - Vote des taux d'imposition 2024

Monsieur le Président propose de fixer les taux de fiscalité suivants au titre de l'année 2024 :

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 25,46 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (FNB) : 3,05 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (FB) : 3,48 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (TH) : 11,14 %

Monsieur le Président propose de valider ces taux de fiscalité pour l'année 2024.

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 13 février 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-41-1

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1609 nonies C, 1636 B sexies, 1638-0 bis, 1639 A, 1638 quater

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à la majorité** :

Pour : 33

Contre : 2

Monsieur Marc-Olivier FERRAND

Madame Carole HAMON

FIXE le taux de la **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)** de la Communauté de Communes au titre de l'année 2024 à **25,46 %**

FIXE le taux de la **Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (TH)** de la Communauté de Communes au titre de l'année 2024 à **11,14 %**

FIXE le taux de la **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (FNB)** de la Communauté de Communes au titre de l'année 2024 à **3,05 %**

FIXE le taux de la **Taxe Foncière sur les propriétés bâties (FB)** de la Communauté de Communes au titre de l'année 2024 à **3,48 %**

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2024_108

Objet Finances
Budget principal - Budget primitif 2024 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget principal :

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 18 817 608,89 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 18 817 608,89 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 3 815 084,82 €

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 10 173 442,93 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 10 173 442,93 €. L'excédent d'investissement reporté s'élève à 1 827 326,04 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-1 et s.,

Vu la loi "Administration Territoriale de la République" du 06 février 1992 qui impose la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) précédant le vote du budget primitif,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 dite loi "NOTRe" voulant accentuer l'information des conseillers municipaux,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération DEL_2024_011 adoptant le règlement budgétaire et financier 2024-2026

Considérant que désormais le débat d'orientations budgétaires s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de la fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, sur la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs, en outre en préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses du personnel,

Considérant que le rapport d'orientation budgétaire a été transmis puis présenté aux élus en séance communautaire du 13 février 2024 et que le DOB est intervenu en cette même séance du 13 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à la majorité :**

Pour : 33

Contre : 2

Monsieur Marc-Olivier FERRAND

Madame Carole HAMON

ADOpte le budget primitif 2024 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 18 817 608,89 €.

ADOpte le budget primitif 2024 par chapitre et par opérations en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 10 173 442,93 €.

***Monsieur le Président** indique qu'ils vont procéder aux budgets annexes et précise que cela se fera par chapitre pour le fonctionnement et par opération pour ce qui concerne l'investissement.*

***Monsieur Jean-Luc DUBOIS** propose de la même façon de ne pas reprendre l'ensemble et de se limiter aux totaux de bas de page.*

N° DEL_2024_109

Objet

Finances

Budget annexe Commerces- Budget primitif 2024 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " Commerces" :

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 181 783,15 €. Le déficit de fonctionnement reporté s'élève à 18 125,15 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 181 783,15 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 486 667,40 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 486 667,40 €. L'excédent d'investissement reporté s'élève à 35 264,40 €.

Débat :

Monsieur Jean-Luc DUBOIS dit que le total des recettes et des dépenses de fonctionnement est de 181 783,15 € et dont le détail est indiqué par chapitre ci-dessus.

En investissement, le total des recettes et dépenses d'investissement pour le budget annexe commerce est de 486 667,40 € dont le détail des chapitres est ci-dessus.

S'ils regardent par opération, 2 opérations en dépenses concernent pour 5 000 € le commerce d'Aubigné et pour 25 000 € le commerce de Feins, et en recette d'investissement, le commerce de la boulangerie de Guipel pour 110 K € et le commerce de Saint-Gondran pour 60 K €.

Monsieur le Président corrige en disant qu'il s'agit de l'ex-boulangerie de Guipel. Il s'agit dans la réalité de la recette de l'ex-boulangerie de Guipel.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS confirme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération DEL_2024_011 adoptant le règlement budgétaire et financier 2024-2026

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le budget primitif 2024 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 181 783,15 €.

ADOpte le budget primitif 2024 par chapitre et par opération, en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 486 667,40 €.

N° DEL_2024_110**Objet**

Finances

Budget annexe Chemin Renault- Budget primitif 2024 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " Chemin Renault » " :

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 280 138,28 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 280 138,28 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 280 128,28 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 280 128,28 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 270 820,55 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 280 128,28 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération DEL_2024_011 adoptant le règlement budgétaire et financier 2024-2026

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le budget primitif 2024 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 280 138,28 €.

ADOpte le budget primitif 2024 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 280 128,28 €.

N° DEL_2024_111

Objet Finances
Budget annexe SPANC- Budget primitif 2024 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " SPANC " :

Fonctionnement :

- Dépenses
Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 960 679,26 €.

- Recettes
Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 960 679,26 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 192 246,26 €.

Investissement :

- Dépenses
Les dépenses d'investissement s'élèvent à 336 047,17 €.

- Recettes
Les recettes d'investissement s'élèvent à 336 047,17 €. L'excédent d'investissement reporté s'élève à 11 550,91 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49

Vu la délibération DEL_2024_011 adoptant le règlement budgétaire et financier 2024-2026

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le budget primitif 2024 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 960 679,26 €.

ADOpte le budget primitif 2024 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 336 047,17 €.

N° DEL_2024_094

Objet Finances
Budget annexe Ordures ménagères- Budget primitif 2024 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe "Ordures Ménagères" :

Fonctionnement :

- Dépenses
Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 3 636 705 €.

- Recettes
Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 3 636 705 €.

Investissement :

- Dépenses
Néant.

- Recettes
Néant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération DEL_2024_011 adoptant le règlement budgétaire et financier 2024-2026

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le budget primitif 2024 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 3 636 705 €.

ADOpte le budget primitif 2024 par chapitre et par opération, en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 0 €.

N° DEL_2024_112**Objet**

Finances

Budget annexe Chantier d'insertion- Budget primitif 2024 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " Chantier d'insertion " :

Fonctionnement :

- Dépenses
Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 315 599,00 €.

- Recettes
Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 315 599,00 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 34 346,78 €

Investissement :

- Dépenses
Les dépenses d'investissement s'élèvent à 56 009,73 €.

- Recettes
Les recettes d'investissement s'élèvent à 56 009,73 €. L'excédent d'investissement reporté s'élève à 37 380,73 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération DEL_2024_011 adoptant le règlement budgétaire et financier 2024-2026

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le budget primitif 2024 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 315 599,00 €.

ADOpte le budget primitif 2024 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 56 009,73 €.

N° DEL_2024_095

Objet

Finances

Budget annexe Domaine de Boulet - Budget primitif 2024 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " Domaine de Boulet" :

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 597 239,00 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 597 239,00 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 804 894,49 €. Le déficit de fonctionnement reporté s'élève à 9 691,66 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 804 894,49 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération DEL_2024_011 adoptant le règlement budgétaire et financier 2024-2026

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le budget primitif 2024 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 597 239,00 €.

ADOpte le budget primitif 2024 par chapitre et par opération, en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 804 894,49 €.

N° DEL_2024_096

Objet

Finances

Budget annexe Énergie - Budget primitif 2024 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe « Énergies renouvelables » :

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 44 506,98 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 44 506,98 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 33 276,98 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 73 992,64 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 73 992,64 €. L'excédent d'investissement reporté s'élève à 34 207,66 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4

Vu la délibération DEL_2024_011 adoptant le règlement budgétaire et financier 2024-2026

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le budget primitif 2024 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 44 506,98 €.

ADOpte le budget primitif 2024 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 73 992,64 €.

N° DEL_2024_113

Objet Finances
Budget annexe Ateliers relais - Budget primitif 2024 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " Ateliers-relais » :

Fonctionnement :

- Dépenses
Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 165 485,89 €.

- Recettes
Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 165 485,89 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 106 714,72€.

Investissement :

- Dépenses
Les dépenses d'investissement s'élèvent à 489 003,16 €.

- Recettes
Les recettes d'investissement s'élèvent à 489 003,16 €. L'excédent d'investissement reporté s'élève à 352 280,27 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération DEL_2024_011 adoptant le règlement budgétaire et financier 2024-2026

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le budget primitif 2024 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 165 485,89 €.

ADOpte le budget primitif 2024 par chapitre et par opération, en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 489 003,16 €.

N° DEL_2024_097

Objet Energie-Climat
Budget annexe Filière bois - Budget Primitif 2024 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe « Filière bois »:

Fonctionnement :

- Dépenses
Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 12 802,07 €.

- Recettes
Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 12 802,07 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 9 342,07 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 16 482,07 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 16 482,07 €. L'excédent d'investissement reporté s'élève à 10 000,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4

Vu la délibération DEL_2024_011 adoptant le règlement budgétaire et financier 2024-2026

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le budget primitif 2024 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 12 802,07 €.

ADOpte le budget primitif 2024 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 16 482,07 €.

N° DEL_2024_098

Objet

Finances

Budget annexe Cap Malo - Budget primitif 2024 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " Cap Malo " :

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 155 679,12 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 155 679,12 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 1 145 669,12 €

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 554 855,53 €. Le déficit reporté s'élève à 1 544 855,53 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 554 855,53 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération DEL_2024_011 adoptant le règlement budgétaire et financier 2024-2026

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le budget primitif 2024 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 1 155 669,12 €.

ADOpte le budget primitif 2024 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 1 554 855,53 €.

N° DEL_2024_099

Objet

Finances

Budget annexe ZA les Olivettes 2- Budget primitif 2024 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA les Olivettes 2".

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 454 056,18 €. Le déficit de fonctionnement reporté s'élève à 33 680,18 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 454 056,18 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 854 033,14€. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 419 953,14 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 854 033,14 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération DEL_2024_011 adoptant le règlement budgétaire et financier 2024-2026

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

ADOpte le budget primitif 2024 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 454 056,18 €.

ADOpte le budget primitif 2024 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 854 033,14 €.

N° DEL_2024_100

Objet

Finances

Budget annexe ZA Troptière- Budget primitif 2024 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Troptière » " :

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 6 553,39 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 6 553,39 €. L'excédent de fonctionnement report s'élève à 6 533,39 €

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 23 299,16 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 23 299,16 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 23 299,16 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération DEL_2024_011 adoptant le règlement budgétaire et financier 2024-2026

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le budget primitif 2024 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 6 533,39 €.

ADOpte le budget primitif 2024 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 23 299,16 €.

N° DEL_2024_101

Objet Finances
Budget annexe ZA Justice- Budget primitif 2024 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Justice » " :

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 123 956,86 €. Le déficit de fonctionnement reporté s'élève 932,86 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 123 956,86 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 383 869,14 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 260 855,14 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 383 869,14 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération DEL_2024_011 adoptant le règlement budgétaire et financier 2024-2026

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le budget primitif 2024 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 123 956,86 €.

ADOpte le budget primitif 2024 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 383 869,14 €.

N° DEL_2024_102

Objet Finances
Budget annexe ZA Bourdonnais - Budget primitif 2024 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Bourdonnais » " :

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 2 781 950,22 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 2 781 950,22 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 819 524,66 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 2 435 127,76 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 1 012 853,84 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 2 435 127,76 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération DEL_2024_011 adoptant le règlement budgétaire et financier 2024-2026

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

ADOpte le budget primitif 2024 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 2 781 950,22 €.

ADOpte le budget primitif 2024 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 2 435 127,76 €.

N° DEL_2024_103**Objet**

Finances

Budget annexe ZA Chatelier - Budget primitif 2024 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Le Chatelier " :

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 198 854,69 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 198 854,69 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 9 218,69 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 198 844,27 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 196 844,27 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 198 844,27 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération DEL_2024_011 adoptant le règlement budgétaire et financier 2024-2026

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

ADOpte le budget primitif 2024 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 198 854,69 €.

ADOpte le budget primitif 2024 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 198 844,27 €.

N° DEL_2024_104

Objet

Finances

Budget annexe ZA Olivettes - Budget primitif 2024 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Olivettes".

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 102 382,42 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 102 382,42 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 97 372,42 €

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 412 582,72 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 407 582,72 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 412 582,72 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération DEL_2024_011 adoptant le règlement budgétaire et financier 2024-2026

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

ADOpte le budget primitif 2024 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 102 382,42 €.

ADOpte le budget primitif 2024 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 412 582,72 €.

N° DEL_2024_105

Objet

Finances

Budget annexe ZA Cap Malo 3 - Budget primitif 2024 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Cap Malo 3" :

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 46 954,95 €. Le déficit de fonctionnement reporté s'élève à 46 944,95 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 46 954,95 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 19,36 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 19,36 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 19,36 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération DEL_2024_011 adoptant le règlement budgétaire et financier 2024-2026

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le budget primitif 2024 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 46 954,95 €.

ADOpte le budget primitif 2024 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 19,36 €.

N° DEL_2024_106

Objet Finances
Budget annexe ZA Croix Couverte - Budget primitif 2024 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Croix couverte ".

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 10 662,47 €. Le déficit de fonctionnement reporté s'élève à 8 652,47 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 10 662,47 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 117 274,91 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 115 274,91 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 117 274,91 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération DEL_2024_011 adoptant le règlement budgétaire et financier 2024-2026

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le budget primitif 2024 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 10 662,47 €.

ADOpte le budget primitif 2024 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 117 274,91 €.

N° DEL_2024_107

Objet Finances
Budget annexe ZA Croix Couverte 2 - Budget primitif 2024 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Croix Couverte 2 "

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 29 704,55 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 29 704,55 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 29 694,55 €

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 337 862,64 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 337 862,64 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 337 862,64 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération DEL_2024_011 adoptant le règlement budgétaire et financier 2024-2026

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le budget primitif 2024 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 29 704,55 €.

ADOpte le budget primitif 2024 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 337 862,64 €.

N° DEL_2024_114

Objet

Finances

Budget annexe ZA La Hemetière 2 - Budget primitif 2024 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA La Hemetière 2".

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 109 602,98 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 109 592,98 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 9592,98 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 198 861,70 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 98 861,70 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 198 861,70 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération DEL_2024_011 adoptant le règlement budgétaire et financier 2024-2026

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le budget primitif 2024 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 109 602,98 €.

ADOpte le budget primitif 2024 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 198 861,70 €.

N° DEL_2024_115

Objet

Finances

Budget annexe ZA Ecoparc - Budget primitif 2024 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Ecoparc" .

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 730 825,38 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 730 825,38 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 23 548,27 €

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 825 570,14 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 631 998,54 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 825 570,14 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération DEL_2024_011 adoptant le règlement budgétaire et financier 2024-2026

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

ADOpte le budget primitif 2024 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 730 825,38 €.

ADOpte le budget primitif 2024 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 825 570,14 €.

N° DEL_2024_116

Objet

Finances

Budget annexe ZA Le Stand - Budget primitif 2024 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA le Stand" :

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 19 154,98 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 19 154,98 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 17 154,98 €

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 195 455,03 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 193 455,03 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 195 455,03 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération DEL_2024_011 adoptant le règlement budgétaire et financier 2024-2026

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le budget primitif 2024 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 19 154,98 €.

ADOpte le budget primitif 2024 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 195 455,03 €.

N° DEL_2024_117

Objet Finances
Budget annexe ZA Les Quatre Chemins - Budget primitif 2024 - Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA les quatre Chemins".

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 28 278,67 €. Le déficit de fonctionnement reporté s'élève à 9 468,67 €

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 28 278 ,67 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 169 115,17 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 168 315,17 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 169 115,17 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération DEL_2024_011 adoptant le règlement budgétaire et financier 2024-2026

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ADOpte le budget primitif 2024 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 235 300,00 €.

ADOpte le budget primitif 2024 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 225 826,05 €,

N° DEL_2024_126

Objet Finances
Enveloppe et répartition de la Dotation de solidarité communautaire 2024

Rappel du scénario retenu sur la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) dans le cadre du pacte fiscal et financier :

- Retour au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) de droit commun
- Calcul d'une nouvelle DSC conforme à la loi, en répartissant au moins 35% de l'enveloppe en fonction du potentiel

- financier/fiscal par habitant et du revenu par habitant.
- Maintien de l'enveloppe mise en répartition au titre de la DSC (1 251 K€), y compris le mécanisme de garantie / écrêtement
- Prise en compte de 4 critères de répartition (pour le calcul de la DSC dite « spontanée », c'est-à-dire hors dispositif de garantie / écrêtement) :
 - Les 2 critères obligatoires : « écart au potentiel financier moyen /hbt de l'EPCI » et « écart au revenu moyen /hbt de l'EPCI »,
 - Le critère « même montant par habitant », ou critère « population » (critère neutre),
 - Le critère « même montant par commune » (critère favorable aux petites communes).

La Communauté de Communes doit fixer chaque année le montant de l'enveloppe et les critères de répartition de la DSC, à la majorité des 2 tiers du Conseil Communautaire.

Afin d'assurer une transition soutenable et équitable pour les communes, le calcul de la DSC est complété par la mise en œuvre d'un dispositif de garantie / écrêtement permettant l'évolution progressive entre les montants actuels de DSC et de FPIC et les montants découlant des nouveaux critères.

Les variations, à la hausse comme à la baisse, sont encadrées en se basant sur les références suivantes : en 2022, la référence utilisée pour appliquer le dispositif de garantie / écrêtement a été le montant cumulé de DSC et de FPIC perçu en 2021. En revanche, à partir de 2023, la référence utilisée pour appliquer ce dispositif n'est plus que le montant de la DSC de l'année précédente, le FPIC évoluant à partir de 2023 en fonction des critères intervenant dans le calcul du FPIC de droit commun.

En synthèse :

	% de la DSC spontanée répartie en fonction du critère ...				Dispositif de garantie / écrêtement*	
	...écart au potentiel financier moyen /hbt de l'EPCI	...écart au revenu moyen /hbt de l'EPCI	...montant forfaitaire par commune	...montant forfaitaire par habitant	Taux d'évolution maximum à la baisse	Taux d'évolution maximum à la hausse
Scénario 2.1	25%	25%	35%	15%	-5%	+10%

Les calculs de répartition de l'enveloppe de DSC 2024 sont les suivants :

Baisse maximale du montant [DSC + FPIC] entre 2021 et 2022	-5,0%				
Hausse maximale du montant [DSC + FPIC] entre 2021 et 2022	10,0%				
				DSC cible	1 250 851 €
			1 212 519	ctrl	0
Egalitaire par commune	35,00%	424 382			
Egalitaire par habitant	15,00%	181 878			
Potentiel financier /hbt	25,00%	303 130			
Revenu /hbt	25,00%	303 130			
100,00%		1 250 851	1 212 519	38 333	1 250 851

Code INSEE	Commune	Rappel DSC 2023	DSC spontanée	Garantie / Ecrêtement	DSC 2024	Evolution DSC
35003	ANDOUILLE-NEUVILLE	45 050,79 €	45 611	0	45 610,71 €	1,2%
35007	AUBIGNE	34 190,43 €	34 433	0	34 433,11 €	0,7%
35110	FEINS	44 994,91 €	46 886	0	46 886,35 €	4,2%
35118	GAHARD	58 218,31 €	58 196	0	58 195,54 €	0,0%
35128	GUIPEL	84 796,61 €	61 075	19 482	80 556,78 €	-5,0%
35146	LANGOUET	35 400,68 €	35 492	0	35 491,62 €	0,3%
35173	MELESSE	146 984,40 €	150 175	0	150 174,51 €	2,2%
35177	MEZIERE	120 324,77 €	109 346	4 963	114 308,53 €	-5,0%
35193	MONTREUIL-LE-GAST	121 150,56 €	62 584	52 509	115 093,03 €	-5,0%
35195	MONTREUIL-SUR-ILLE	48 893,09 €	75 487	-21 704	53 782,40 €	10,0%
35197	MOUAZE	42 044,35 €	60 149	-13 900	46 248,79 €	10,0%
35251	SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE	74 360,48 €	108 579	-26 783	81 796,53 €	10,0%
35274	SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE	54 989,18 €	42 433	9 807	52 239,72 €	-5,0%
35276	SAINT-GONDRAN	33 749,10 €	34 213	0	34 212,62 €	1,4%
35296	SAINT-MEDARD-SUR-ILLE	64 849,13 €	50 221	11 386	61 606,67 €	-5,0%
35317	SAINT-SYMPHORIEN	36 312,97 €	36 320	0	36 320,11 €	0,0%
35326	SENS-DE-BRETAGNE	80 480,33 €	82 915	0	82 915,19 €	3,0%
35355	VIEUX-VY-SUR-COUESNON	52 298,23 €	52 804	0	52 804,27 €	1,0%
35356	VIGNOC	71 762,86 €	65 601	2 574	68 174,72 €	-5,0%

Monsieur le Président propose de valider l'enveloppe 2024 de la dotation de solidarité communautaire à 1 250 851€ et de valider sa répartition sur la base des 4 critères de répartition détaillés ci-dessus, de leur pondération et du mécanisme transitoire de garantie/écrêtement.

Débat :

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) explique que les élus doivent formellement voter les critères de répartition chaque année, l'enveloppe globale également, la répartition suit les critères votés et peut être différente de celle de 2023 suivant les évolutions.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS accorde, mais les principes ne changeront pas.

Monsieur le Président remercie : il s'agit des mêmes principes que ceux convenus en début de mandat et qui sont proposés à être revalidés tous les ans avec une application sur le montant de la DSCI de 1 250 851 € pour 2024 et qui donne la répartition évoquée et qui est indiquée dans le tableau dont les élus ont pu prendre connaissance.

S'il n'y a pas de question, Monsieur le Président soumettra à la validation du conseil communautaire.

Vu l'article L 5211-28-4. du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 34

Abstention : 1

Madame Carole HAMON

VALIDE l'enveloppe 2024 de la dotation de solidarité communautaire à 1 250 851 €.

VALIDE les 4 critères de répartition entre les communes ci-dessous, leur pondération et :

- 2 critères obligatoires : « écart au potentiel financier moyen /habitant de l'EPCI » (25%) et « écart au revenu moyen /habitant de l'EPCI » (25%),
- Le critère « même montant par habitant », ou critère « population » (critère neutre) (15%),
- Le critère « même montant par commune » (critère favorable aux petites communes) (35%).

VALIDE le mécanisme transitoire de garantie individuelle à la baisse de 5 % (*plancher*) et d'écrêtement à la hausse de 10% (*plafond*) par rapport aux montants par commune de l'année 2023.

VALIDE pour l'année 2024 la répartition par commune comme suit :

Commune	DSC 2024
ANDOUILLE-NEUVILLE	45 610,71 €
AUBIGNE	34 433,11 €
FEINS	46 886,35 €
GAHARD	58 195,54 €
GUIPEL	80 556,78 €
LANGOUET	35 491,62 €
MELESSE	150 174,51 €
MEZIERE	114 308,53 €
MONTREUIL-LE-GAST	115 093,03 €
MONTREUIL-SUR-ILLE	53 782,40 €
MOUAZE	46 248,79 €
SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE	81 796,53 €
SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE	52 239,72 €
SAINT-GONDRAN	34 212,62 €
SAINT-MEDARD-SUR-ILLE	61 606,67 €
SAINT-SYMPHORIEN	36 320,11 €
SENS-DE-BRETAGNE	82 915,19 €
VIEUX-VY-SUR-COUESNON	52 804,27 €
VIGNOC	68 174,72 €

N° DEL_2024_127

Objet Eau-Assainissement
Taxe GEMAPI - Fixation du produit 2024

Par délibération n°2022-230 en date du 13 septembre 2022, le conseil communautaire du Val d'Ille – Aubigné a instauré la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dite taxe GEMAPI, sur le territoire de la Communauté de Communes, à compter du 1er janvier 2023.

Contexte réglementaire

Les communes ou les EPCI déterminent et votent un produit global attendu que l'administration fiscale doit répartir entre les redevables.

Le produit de la taxe :

- est voté chaque année avant le 15 avril ;
- est fixé à 40 € par habitant au maximum ;
- est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence ;
- est reparti entre les assujettis aux quatre taxes TH, la TFPB, la TFPNB et CFE proportionnellement aux recettes que chacune d'elles a procurées l'année précédente aux communes membres de l'EPCI.

L'administration fiscale détermine ensuite les taux additionnels de GEMAPI. Une fois que le produit réclamé a été ventilé entre les 4 taxes, les bases prises en compte pour le calcul du taux additionnel sont les bases communales de la taxe concernée, que la taxe ait été instituée par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre.

Situation de la Communauté de communes

La Communauté de Communes exerce - en propre et par transfert de compétence auprès de plusieurs syndicats de bassin versants – les 4 items réglementaires de la GEMAPI tels que définis à l'article L. 211-7 du code de l'environnement et exerce par ailleurs des compétences associées mais ne relevant pas strictement de cette compétence GEMAPI.

Afin de déterminer le produit de la taxe attendu pour l'exercice 2024 un détail des montants à dépenser éligibles est présenté ci-après :

Structure financée	Total	Part cotis. éligib	Montant éligible taxe
Syndicat de bassin versant du Linon	8 680,28 €	83%	7 176,53 €
Syndicat de bassin versant du Couesnon Aval	11 000,00 €	89%	9 827,77 €
Eaux et Vilaine - Adhésion SOCLE	19 067,76 €	0%	- €
Eaux et Vilaine - Adhésion GEMA	138 914,00 €	89%	123 633,00 €
TOTAL GEMA hors bocage	177 662,04 €	79%	140 637,30 €

Il vous est proposé de fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2024 à 140 000€ (identique à 2023).

Vu les lois NOTRe, MAPTAM et GEMAPI,

Vu l'article L.1530 bis du Code Général des Impôts,

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022-230 en date du 13 septembre 2022 instituant une taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

FIXE le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2024 à 140 000 €.

AUTORISE Monsieur le Président à notifier cette décision à l'administration fiscale.

N° DEL_2024_128

Objet Intercommunalité
Bien Vivre Partout en Bretagne - Convention pluriannuelle 2023-2025 avec la Région Bretagne

La Région Bretagne met en place depuis 2021 le dispositif « Bien vivre partout en Bretagne ». Après deux exercices annuels, le Conseil régional met en place une convention pluriannuelle 2023 2025 avec les EPCI.

La convention a pour objet de définir les dispositions et le cadre de mise en œuvre du dispositif de soutien aux territoires « Bien Vivre Partout en Bretagne » pour la période 2023-2025. Elle se traduit par un programme d'actions qui répond à des orientations partagées entre l'EPCI et la Région Bretagne.

Une clause de revoyure de la convention interviendra début 2025. Elle aura pour objectif d'évaluer le suivi stratégique global d'avancement de cette dernière et de faire évoluer, si nécessaire, la liste des projets inscrits ou leurs plans de financement. Elle fera l'objet d'un avenant.

La convention 2023-2025 s'articule autour de trois axes suivants :

- > AXE 1 : Accélérer les transitions et favoriser une adaptation transformatrice au changement climatique
- > AXE 2 : Adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat
- > AXE 3 : Améliorer l'accès aux services de proximité

Et des projets à rayonnement.

Les projets identifiés dans la convention sont les suivants :

Axe 1 - Accélérer les transitions et favoriser l'adaptation au changement climatique

Porteur de projet	Intitulé du projet	Coût global prévisionnel du projet	Soutien régional maximal (*)
Communauté de communes Val d'Ille - Aubigné	Aménagement de Pistes cyclables communautaires (L11, L7, L10) inscrites au schéma des déplacements	445 340 €	66 801 €
Mouazé	Valorisation du patrimoine naturel suite à la réhabilitation des anciennes lagues et à la renaturation de celles-ci	206 000 €	30 900 €
Andouillé-Neuville	Réhabilitation, réaménagement d'un bâtiment enfance et culture	510 000 €	76 500 €
Sens-de-Bretagne	Réhabilitation d'une salle des sports	1 000 000 €	102 148 €
Montreuil-Sur-Ille	Rénovation de l'école élémentaire	2 594 054 €	102 148 €
TOTAL			378 497 €

Axe 2 - Adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat

Porteur de projet	Intitulé du projet	Coût global prévisionnel du projet	Soutien régional maximal (*)
Saint-Symphorien	Bar-Restaurant-Epicerie- 3 logements	1 043 939 €	102 148 €
TOTAL			102 148 €

Axe 3 - Améliorer l'accès aux services de proximité

Porteur de projet	Intitulé du projet	Coût global prévisionnel du projet	Soutien régional maximal (*)
Communauté de communes Val d'Ille - Aubigné	Construction d'un bâtiment pour accueillir les Restos du Cœur et l'épicerie solidaire communautaire à Melesse	1 000 000 €	102 148 €
La Mézière	Construction d'un équipement multifonction - Cœur de Macéria	5 512 800 €	102 148 €
Saint-Gondran	Réhabilitation d'un bâtiment pour créer un dernier Commerce de sa catégorie et un logement abordable	245 171 €	36 776 €
TOTAL			241 072 €

(*) sous réserve du respect des conditions identifiées dans la présente convention (cf. fiches projets annexées), du dépôt d'un dossier de demande de subvention sur la plateforme dédiée [Aiden] et de la conclusion favorable de son instruction. Le montant définitif de subvention mobilisable est calculé dans le cadre de cette instruction.

La convention est présentée en pièce jointe.

Modalités de dépôt des dossiers:

- La revoyure est prévue début 2025
- Les dossiers complets doivent être déposés avant le 31 décembre 2025. Considérant les pièces nécessaires, le dossier peut être déposé sur la base d'un APD (et étude pré-opérationnelle terminée). Les dépenses travaux seront à réaliser au plus tard dans les 48 mois suivant la signature de l'acte juridique attribuant la subvention.
- La date d'éligibilité retenue est la date officielle de transmission des éléments pour la réunion de négociation, à savoir le 15 décembre 2023. A noter que pour le projet de La Mézière, une demande préalable avait été envoyée à la Région en date du 2 mai 2023, c'est donc ici cette date qui fait foi
- Le dépôt des dossiers de demande de subvention sur la plate-forme en ligne (Aiden) pourra être réalisé à compter des délibérations de l'EPCI et de la Région : un lien sera transmis aux porteurs de projets par la Région. Un accompagnement par les services de la Région sera proposé pour le dépôt des dossiers en ligne.

Il vous est proposé d'approuver la convention « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » avec le Conseil Régional de Bretagne.

Vu la délibération de la Région n° 23_DIRAM_02, en date du 29 juin 2023, approuvant le cadre des conventions « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » et donnant délégation à la Commission permanente pour approuver chacune des conventions.

Considérant les échanges entre la Région Bretagne, les communes et la communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE la convention « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » avec le Conseil Régional de Bretagne.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Objet Intercommunalité
 Contrat départemental de solidarité territoriale - Fonctionnement 2024

Le contrat départemental de solidarité territoriale dispose d'une enveloppe annuelle de financement d'actions pour un montant disponible de 501 837,96€ sur 6 ans.

Le comité de pilotage, réuni le 14 février dernier propose la répartition suivante de l'enveloppe 2024 :

Thématique	Intitulé de l'action	Nom du MO	Montant TTC de l'action	Montant proposé par le COPIL en 2024
Sport	Aide au fonctionnement de l'office des sports	Office des sports du Pays d'Aubigné et de Chevaigné (OCSPAC)	271 000€	20 000€
Sport	Aide au fonctionnement avec emploi de l'Office des sports	Association OSVID	254 785€	20 000€
Jeunesse	Aide au fonctionnement du GPAS	Groupe de Pédagogie et d'Animation Sociale (GPAS) Val d'Ille-Aubigné	173 550€	10 000€
Culture	Festival BOL D'AIR	Association Accueil et Loisirs La Mézière	71 114€	2 700€
Culture	Organisation de la Fête de la Bretagne « Fest Yves 2024 »	Association Fest'Yves Sens de Bretagne	33 000€	2 000€
Culture	Festival les « Arts à Gahard » et « les arts ailleurs » (Feins)	Association Nediela Gahard	36 000€	2 000€
Culture	Festival le Fest'Ouzé	Comité des fêtes et d'animations culturelles de Mouazé	172 080€	5 000€
Culture	Festival Les escales Curieuses	Association Art Campo	33 800€	2 800€
Culture	Festival des Chants Marins à St Germain sur Ille	Association Arts et Voix d'Ille	5 800€	1 000€
Culture	Festival itinérants « Val D'ille Aubigné en scène »	Association Culture en VI	36 000€	3 000€
Culture	Organisation d'un festival musical	Association Croq' la zic à Montreuil le Gast	19 200€	3 000€
Culture	Rencontre annuelle des St Médard de France	Association 35 des St Médard de France	37 870€	1 800€
Culture	Organisation du festival Central Parc	Association Que passo ? À Montreuil sur Ille	8 550€	2 000€
Culture	94eme fêtes de la Rosière	Comité des fêtes de Montreuil le Gast	22 654€	2 700€
Culture	12 ^e rencontre grand ouest de danse adaptée	Fusion danse et Handicap	7 000€	3 000€
Culture	Les guinguettes 2024	Association La Luciole à Guipel	5 300€	1 900€
Lecture publique	Salon du livre 2024 « Lire en Automne »	Saint-Aubin d'Aubigné (Gahard, Andouillé Neuville, St Germain	4 130€	1 000€

		s/ille, Guipel, St Médard s/ Ille, Vieux Vy)		
--	--	--	--	--

Le tableau complet des demandes est annexé à la présente.

Il vous est proposé de valider la répartition de l'enveloppe du volet fonctionnement 2024 du contrat départemental de solidarité territoriale.

Débat :

Monsieur Maxime KÖHLER (DGS) précise que le montant total est de 83 800 € environ.

Vu les dispositions du Contrat départemental de solidarité territoriale 2023-2028,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à la majorité :**

Pour : 34

Contre : 1

Monsieur Christian DUMILIEU

VALIDE la répartition de l'enveloppe du volet fonctionnement 2024 du contrat départemental de solidarité territoriale pour un montant total de 83 700€.

N° DEL_2024_088

Objet

Intercommunalité

Contrat local de Santé - Lettre de cadrage - ARS

La Communauté de communes est compétente pour l'élaboration et le pilotage d'un contrat local de Santé.

Le contrat local de santé (CLS) permettra d'élaborer une stratégie commune entre ARS/Collectivité pour une durée de 5 ans. Il contribue à la mise en œuvre de la politique de santé au niveau local, dans le respect des objectifs du Projet régional de santé (PRS) et en articulation avec le Programme Régional Santé-Environnement.

Le CLS est un outil visant à fédérer les partenaires sur des problématiques communes et à mobiliser les acteurs du territoire. Il définira les priorités de santé entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.

Le CLS doit contribuer à la déclinaison des grands objectifs du PRS que sont la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, la diminution de la mortalité prématurée évitable et la fluidité et la qualité des parcours de santé.

Pour ce faire, le CLS doit être articulé autour des 5 axes stratégiques suivants reflétant les priorités du PRS 2023-2028 et du PRSE 4:

- > **La prévention et la promotion de la santé et de la santé environnementale**
- ▶ **L'organisation des parcours de santé**
- ▶ **L'attractivité des métiers du soin et de l'accompagnement**
- ▶ **Les populations vulnérables et leurs aidants**
- ▶ **La participation citoyenne et la mobilisation des usagers comme partenaire en santé**

La lettre de cadrage constitue le démarrage officiel de la démarche. Il permet au territoire de lancer son diagnostic santé en vue de l'élaboration du CLS et de son programme d'action.

Le contrat local de santé est lancé à l'échelle sur le territoire du Val d'Ille Aubigné, de Liffré Cormier communauté et du Pays de Chateaugiron.

Il se dotera d'une ingénierie dédiée et partagé et sera co-piloté par l'ARS et les 3 EPCI membres.

Il vous est proposé de valider la lettre de cadrage élaborée avec l'Agence Régionale de santé.

Débat :

Monsieur Jean-Luc DUBOIS intervient pour dire qu'il trouve que depuis peu, ils ont ce qu'il appelle une diffusion rampante des compétences de l'Etat vers les collectivités au moment où il entend qu'à Paris il faut réduire ce qu'il faut donner aux collectivités.

Il trouve cela un peu contradictoire : ils ont déjà le cas dans un autre domaine, celui de l'aide des services de gendarmerie pour les violences faites.

Il ne remet pas en cause les objectifs qui sont très bien, même s'il trouve que cela est réalisé par des consultants. L'intérêt pour la santé est évident. Ils ont déjà évoqué ce sujet en bureau : il craint que cela n'apporte pas un seul médecin de plus, ni un seul infirmier de plus dans les territoires qui en ont besoin. Ils vont créer de l'ingénierie...

Monsieur Jean-Luc DUBOIS croit plus au fait qu'il y ait plus de gens sur le terrain que de gens qui étudient parce que cela fait des études qui restent dans les tiroirs... Il ne comprend pas pourquoi l'ARS qui a des moyens, ne s'occupe pas de cette ingénierie ? Cela va être des coûts supplémentaires pour la collectivité, et en ce sens, et même si les objectifs sont largement louables, Monsieur Jean-Luc DUBOIS n'est pas d'accord avec cette approche qui est une approche qui va commencer avec une personne, mais s'ils font le calcul pour les 3 collectivités, ils ont le même cas sur l'autre thème. Il est impossible pour la personne qui va s'occuper de cela, d'arriver à atteindre les objectifs : d'une personne, ils passeront à deux personnes, puis trois, et cela va être au final des coûts pour la collectivité.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS en est à peu près sûr – peu d'avancement sur l'augmentation des moyens médicaux dans les territoires qui n'en ont pas assez aujourd'hui. Pour ces raisons-là, et même si ce n'est évidemment, pas question de remettre en cause les objectifs sur les sujets de la santé, il trouve que c'est une façon de l'Etat de repousser le problème sur les collectivités et il sera ensuite très facile de dire qu'elles n'ont pas assez travaillé sur le sujet. C'est la position de Monsieur Jean-Luc DUBOIS.

Madame Aurore GELY-PERNOT intervient pour revenir sur le soin.

Madame Aurore GELY-PERNOT indique qu'il faut bien distinguer le soin et le reste. L'augmentation du nombre de médecins est quelque chose dont le territoire a besoin. Mais la santé, ce n'est pas le soin. Le soin est une partie de la santé. 80% de l'état de santé des gens ne vient pas du fait qu'ils vont bien chez le médecin ou non, mais cela vient de ce qui les entoure. Ce sont des chiffres qui sont donnés et reconnus par l'organisation mondiale de la santé qui définit la santé comme un état de bien-être physique et psychique, et pas uniquement par le fait que les gens ne soient pas malades. Un contrat local de santé est là pour faire la promotion de la santé, et pas uniquement apporter du soin.

Madame Aurore GELY-PERNOT donne un exemple : ils mettent des choses dans les écoles qui émettent un tas de molécules, des perturbateurs endocriniens, paraben, phtalate, etc... un contrat local de santé peut être là pour dire ce que l'on peut mettre dans les écoles ou ne pas mettre dans les écoles pour favoriser la santé des jeunes enfants qui sont particulièrement vulnérables et pour faire en sorte qu'ils ne soient pas exposés à des molécules auxquelles ils ne devraient pas être exposés. Un autre exemple est celui lié au psychisme : comment aider les personnes isolées et vieillissantes chez elles qui ne voient personne ? Cela peut être tout un tas d'actions. C'est effectivement un gros travail : les contrats locaux de santé sont destinés à des territoires de 50 000 habitants. En principe, il y a un coordinateur du CLS, et dans tout ce qu'ils peuvent voir dans les territoires, les contrats locaux de santé avec un coordinateur du CLS fonctionnent. Il n'y a pas de rajout de coordinateur de CLS. Cela fonctionne. Il y aura un coordinateur du CLS : cela ne nécessite pas normalement d'en avoir plus. C'est l'expérience qui est vécue sur le territoire. **Madame Aurore GELY-PERNOT** pense qu'il ne faut pas avoir trop d'inquiétude là-dessus.

Monsieur le Président remercie. Il demande s'il y a d'autres interventions ?

En l'absence, il soumet à la validation du conseil communautaire.

Monsieur Frédéric BOUGEOT interrompt pour demander qui supervisera ce contrat local de santé au niveau de la communauté de communes ? Y-aura-t-il un vice-président de nommer, en plus des membres ? Qui va supporter tout cela ?

Monsieur le Président indique que des élus se sont portés volontaires : Mme Aurore GELY-PERNOT et Mme Isabelle LAVASTRE.

Un élu demande si les services interviennent ?

Monsieur le Président indique que Mme Manon Rozat a participé à la préparation de ce cadre au titre de ses missions sur le projet de territoire. C'est un projet global du territoire. L'objet est qu'il y ait un coordinateur qui sera à recruter et dont le poste sera co-financé d'une part par l'ARS et d'autre part par une contribution des 3 EPCI. Monsieur Jean-Luc DUBOIS dit qu'il aurait préféré que cela soit financé uniquement par l'ARS. Il n'est pas contre le reste, mais le métier de l'ARS n'est pas celui de l'EPCI. Il y a un vrai problème d'organisation tel que M. Frédéric Bougeot l'a souligné : cette personne sera basée par la suite à Liffré semble-t-il. Comment cela va-t-il s'organiser ? C'est un autre sujet. Si elle était à l'ARS, Monsieur Jean-Luc DUBOIS pense qu'il y aurait plus d'efficacité, c'est sa vision, et il ajoute qu'il s'agit d'une compétence de l'Etat.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions ?

Madame Isabelle LAVASTRE dit qu'elle pense qu'en Ille-et-Vilaine, ils étaient les seuls à ne pas avoir de contrat. Ils ont donc regroupé les 3 communautés de communes qui n'avaient pas de CLS. C'est bien car ils sont proches les uns des autres, mais les autres territoires ont un CLS dont le plus vieux doit être Marches du Couësson.

Madame Aurore GELY-PERNOT confirme. Elle pense qu'ils sont plus sur des versions 2 maintenant. Il y a beaucoup de territoires qui se sont engagés dans un premier CLS et qui ont résigné pour un deuxième CLS car ils sont plutôt satisfaits de la dynamique que cela amène sur les territoires en termes de santé.

Monsieur le Président accorde que cela ne fait pas tout. Cela fixe un cadre et doit amener les représentants du territoire et aux élus à réfléchir aussi sur ce sujet, aux côtés de l'ARS qui garde malgré tout le pilotage sur le sujet.

Madame Aurore GELY-PERNOT souhaite ajouter que les actions qui vont être menées par le CLS vont être décidées par l'ensemble des 3 EPCI. Ce sont des actions qu'ils vont vouloir mener sur leur territoire. Ce n'est pas l'ARS qui va leur dire de mener ces actions : ils sont décisionnaires des actions qu'ils vont mener.

Monsieur le Président demande si cela est clair pour tout le monde ?
Il soumet à la validation du conseil communautaire.

Vu l'article L1434-10 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 35-2024-04-05-00001 du 5 avril 2024 présentant les statuts de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu la compétence communautaire pour l'élaboration et participation à un contrat local de santé,

Considérant les échanges entre l'ARS, Liffré Cormier communauté, Pays de Chateaugiron Communauté et la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à la majorité** :

Pour : 22

Contre : 6

Monsieur Jean-Luc DUBOIS
Madame Ginette EON-MARCHIX
Monsieur Pascal GORIAUX
Monsieur Patrice GUERIN
Madame Marine KECHID
Madame Valérie BERNABE

Abstention : 7

Madame Isabelle JOUCAN
Monsieur Loïc ALMERAS
Monsieur Yvon TAILLARD
Monsieur Frédéric BOUGEOT
Monsieur Daniel HOUITTE
Monsieur Lionel HENRY
Madame Laurence BLAISE

VALIDE la lettre de cadrage élaborée avec l'Agence Régionale de santé.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

N° DEL_2024_089

Objet Intercommunalité
Contrat local de Santé - Entente intercommunale - Convention d'entente et convention financière

Les communautés de communes de Liffré Cormier Communauté, du Pays de Chateaugiron et du Val D'Ille Aubigné s'engagent dans un contrat local de santé commun avec l'Agence Régionale de Santé.

L'élaboration et le pilotage de ce dispositif nécessite la mise en place d'instance de suivi et l'organisation financière et technique des moyens communs dédiés au projet.

En application des articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les trois Communautés de

Communes susmentionnées constituent une entente intercommunale permettant la mise en œuvre du projet commun. La convention d'entente définit le périmètre de son action et les modalités et composition de la Conférence d'entente, instance dédiée au suivi et à la mise en œuvre de l'entente.

Cette instance n'a pas de pouvoir décisionnelle et soumet aux organes délibérants des trois EPCI de l'entente des propositions de décision relative à la mise en œuvre des actions et dépenses communes.

La convention organisationnelle et financière attenante prévoit les modalités organisationnelle et financière pour les moyens communs dédiés au périmètre de l'entente, notamment relatif au poste de chargé de coordination CLS.

En pièce jointe pour validation du conseil communautaire :

- Convention d'entente intercommunale relative à l'élaboration et au pilotage du Contrat local de Santé : création de l'entente intercommunale et définition de son périmètre d'intervention. Création et organisation de la conférence d'entente.
- Convention organisationnelle et financière : Modalité organisationnelle et financière du Contrat local de santé. Liffre Cormier Communauté est désigné pour être employeur du poste de coordinateur du CLS et effectue pour le compte de l'entente les dépenses issues des décisions relatives à sa mises en œuvre dans le périmètre de l'entente intercommunale. Elle valide le principe du partage des dépenses communes au tiers pour les 3 EPCI membres.

Il vous est proposé de valider la création d'une entente intercommunale avec Liffre Cormier Communauté et le Pays de Chateaugiron Communauté, pour l'élaboration et le pilotage du contrat de local de santé, et les conventions suscitées annexées à la présente.

Débat :

***Madame Aurore GELY-PERNOT** demande si la lettre de cadrage a bien été validée ? Il y a eu 4 oppositions et 6 abstentions ?
[inaudible]*

***Monsieur Philippe DESILLES (DGA)** intervient pour préciser qu'il y avait 6 oppositions avec les pouvoirs comptabilisés, et 7 abstentions.*

Monsieur le Président répond donc que le point a bien été validé à la majorité. Il peut donc proposer le vote de la validation de la convention d'entente entre les 3 EPCI pour le poste de chargé de coordination dont le poste est aidé à hauteur de 25 000 € maximum par an par l'ARS.

Vu les articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à la majorité :**

Pour : 22

Contre : 6

Monsieur Jean-Luc DUBOIS
Madame Ginette EON-MARCHIX
Monsieur Pascal GORIAUX
Monsieur Patrice GUERIN
Madame Marine KECHID
Madame Valérie BERNABE

Abstention : 7

Madame Isabelle JOUCAN
Monsieur Loïc ALMERAS
Monsieur Yvon TAILLARD
Monsieur Frédéric BOUGEOT
Monsieur Daniel HOUITTE
Monsieur Lionel HENRY
Madame Laurence BLAISE

VALIDE la création d'une entente intercommunale avec Liffre Cormier Communauté et le Pays de Chateaugiron Communauté, pour l'élaboration et le pilotage du contrat de local de santé, et les conventions suscitées annexées à la présente.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

N° DEL_2024_118

Objet Intercommunalité
Contrat local de Santé - Entente intercommunale - Désignation des membres de l'entente

Une entente intercommunale avec Liffré Cormier Communauté et le Pays de Chateaugiron Communauté est créée pour l'élaboration et le pilotage du Contrat Local de Santé.

L'entente intercommunale prévoit la constitution d'une conférence d'entente composée de 3 élus par EPCI membre de l'entente.

Il est proposé la désignation des représentants suivants pour le Val D'Ille- Aubigné :

- Madame Isabelle Lavastre
- Madame Aurore Gely-Pernot
- Monsieur Claude Jaouen

Il vous est proposé de valider la désignation des représentants à l'entente intercommunale relative à l'élaboration et au pilotage du contrat local de santé.

Vu les articles L5221-1 à L5221-2 du CGCT,

Vu la délibération n° DEL_2024_089, en date du 09 avril 2024, relative à la constitution d'une entente intercommunale,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 30

Abstention : 5

Monsieur Jean-Luc DUBOIS
Monsieur Patrice GUERIN
Monsieur Pascal GORIAUX
Madame Valérie BERNABE
Madame Marine KECHID

VALIDE la désignation des représentants à l'entente intercommunale relative à l'élaboration et au pilotage du contrat local de santé.

N° DEL_2024_084

Objet Eau-Assainissement
Assainissement collectif - Orientations relatives à la prise de compétence

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs

> **Démarche**

La compétence assainissement collectif doit être transférée à la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné au plus tard le 1 janvier 2026 conformément aux lois n° 2015-991 (loi NOTRe) et n° 2018-702.

Un travail de mise à jour de l'état des lieux techniques et financiers des services a été relancé par la Communauté de communes depuis le début de l'année 2023. Ce travail a permis de dresser un bilan de l'état actuel des services d'assainissement collectif sur la Communauté de communes et de proposer un service cible - présentés lors du COPIL du 28 septembre 2023.

Lors de ce COPIL, compte tenu de l'ensemble des actions restant à accomplir pour permettre une continuité de service à la date du transfert de compétence, la possibilité d'une prise de compétence avant la date du 1^{er} janvier 2026 a été écartée. Des levés de réseaux et schéma directeur groupés seront notamment réalisés sur la période 2024-2025 par la Communauté de communes.

Lors de ce COPIL (septembre 2023) ont également été présentés les scénarios possibles de modes de gestion. Il a été retenu à l'issue de ce COPIL d'écarter les scénarios d'un mode de gestion en régie totale (compte tenu de l'absence de personnel

communal transférable et de la taille critique du service) et d'un mode de gestion mixte sur le territoire (pour les mêmes raisons que la régie totale et pour la complexité supplémentaire qu'une telle gestion apporterait).

Deux scénarios ont ainsi été retenus afin d'être étudiés plus précisément, à savoir :

- ▶ la régie avec coopération d'entente avec Rennes Métropole ,
- ▶ la Concession de Service Public.

Un accompagnement juridique dans le choix du mode de gestion a également été lancé début d'année 2024 afin de préciser le cadre juridique du transfert de la compétence assainissement collectif selon ces deux scénarios et plus globalement sur les contraintes de structuration du future service (SPIC).

Lors des COPIL du 23 janvier 2024 et du 20 février 2024, des précisions et des éléments de comparaison de ces deux scénarios de gestion ont donc été apportés.

Lors de ces différents COPIL les possibilités de devenir des 2 syndicats intercommunaux d'assainissement existants sur le territoire (SMA Chasné-sur-Illet-Mouazé et SIA de la Flume et du Petit Bois (La Mézière et Vignoc)) ainsi que de devenir des excédents de l'ensemble des services transférés ont également été exposés.

Tout au long de la démarche, les documents présentés et les comptes rendus de ces COPILs ont été diffusés à l'ensemble des maires et élus communaux en charge de l'assainissement.

Dans la continuité et pour apporter un éclairage suffisant sur le choix du mode de gestion, une réunion des maires a également eu lieu le 21/03/2024.

> **Service cible**

Le niveau de service cible intercommunal au 1^{er} janvier 2026 proposé correspond aux objectifs suivants :

- 🕒 Hydro-curage de 20% des réseaux par an,
- 🕒 Inspection télévisée de 5% des réseaux par an,
- 🕒 Contrôle de 10% des branchements par an,
- 🕒 Renouvellement de 1% des réseaux par an.

A l'issue du COPIL du 20 février 2024, les élus présents se sont unanimement prononcés en faveur de ce niveau de service cible, susceptible d'évoluer en fonction de la connaissance patrimoniale du service.

> **Mode de gestion**

A l'issue du COPIL du 20 février 2024, les élus présents se sont majoritairement prononcés en faveur d'une régie avec coopération d'entente avec Rennes Métropole. Ce choix majoritaire a été confirmé lors de la réunion des maires du 21 mars 2024 considérant que :

- Le service d'assainissement de la métropole est un exploitant solide qui dispose d'une vision grand cycle de l'eau,
- Il s'agira d'un service sur mesure avec un meilleur suivi et une maîtrise de l'exploitation (qui reste en régie) en proximité avec l'exploitant,
- Cela apportera une stabilité d'exploitation dans le temps : en concession les périodes de début et de fin de contrat reviennent très vite et sont sources de nombreuses difficultés d'exploitation (sur le terrain comme sur le plan financier)
- Une fois le service bien en place : il n'existe aucun argument financier sur le choix entre régie avec entente VS concession. Le prix dépendra avant tout du cahier des charges d'exploitation.
- La connaissance incomplète des systèmes d'assainissement existants représente une incertitude et donc un risque de surcoût dans un contrat de concession. A l'inverse, la régie avec entente sera financée au coût réel du service en transparence des coûts supportés par la métropole,
- Rennes Métropole partage un intérêt commun à l'amélioration de la qualité des masses d'eau en étant membre de la CEBR et d'Eaux et Vilaine – comme la CCVIA,
- Cette régie avec convention d'entente présente une relative souplesse dans l'engagement (possibilité de désengagement avec délais de prévenance de 18 mois en cas de difficultés majeures et/ou persistantes entre les parties) alors que la durée d'une concession est figée (5/8ans),

> Devenir des syndicats

A l'issue des COPIL du 23 janvier 2024 puis du 20 février 2024, afin d'assurer un service unifié sur le périmètre de la Communauté de communes, les élus présents se sont prononcés en faveur de la dissolution des Syndicat de Chasné-sur-Illet-Mouazé et du Syndicat de la Flume et du Petit-Bois. Ces dissolutions sont d'ores et déjà approuvées sur le principe par les syndicats et leurs membres. Les modalités de dissolution resteront à définir notamment pour le SIA de Chasné-sur-Illet-Mouazé à cheval sur le territoire de Liffré Cormier Communauté, avec lequel il conviendra de signer une convention de rejet.

> Devenir des excédents

Le devenir des excédents des services d'assainissement qui seront transféré reste à analyser au regard du niveau d'investissement qui sera nécessaire sur chacun des systèmes de traitement transféré et des résultats de clôture des comptes qui seront constatés au 31 décembre 2025.

Il vous est proposé de valider :

- les objectifs du service cible ci-avant exposé,
- le principe de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Flume et du Petit Bois et du Syndicat Mixte d'Assainissement de Chasné-sur-Illet-Mouazé en date du 31 décembre 2025, selon des modalités restant à définir.
- le principe d'une prise de compétence Assainissement Collectif au 01/01/2026 avec la mise en place d'une régie avec coopération d'entente avec Rennes Métropole pour l'exploitation des systèmes d'assainissement collectif à compter de cette date.

Débat :

Monsieur Pascal GORIAUX indique qu'ils savent – tout du moins les membres du bureau – sa position sur ce sujet. Ses collègues de la Mézière votent contre cette proposition et il souhaite s'en expliquer. En 2001, les communes de la Mézière, Gévezé, Vignoc et Parthenay ont décidé de s'unir dans le cadre de la gestion de leur assainissement non collectif et collectif. Ces communes ont décidé de créer un syndicat intercommunal d'assainissement. Les premiers travaux consistaient en la création d'une steppe de 15 500 équivalents habitants et une mise en service en 2005, ainsi qu'en la création d'un réseau de transfert entre communes. Cela a coûté 5M€. En 2001, ils avaient déjà réalisé des études diagnostics des réseaux séparatifs des 4 communes. Des premiers travaux de renouvellement des réseaux avaient été établis en 2016. Un second diagnostic a été réalisé sur les 4 communes ce qui a conduit le SIA à la réhabilitation des réseaux des communes de la Mézière et de Vignoc. En 2015, la Métropole prenait la compétence assainissement sur l'ensemble des 43 communes. Le SIA a été contraint de reverser aux communes de Gévezé et de Parthenay 890K€ au prorata des résultats au 31/12/2014. Depuis, en 2023, le SIA a renouvelé sa DSP, sous le contrôle d'un cabinet spécialisé et compétent. Cela a conduit à une diminution des coûts de 30% pour l'usager de la part exploitation du traitement. Aujourd'hui, le transfert de compétences promet, en raison de l'obligation de convergence des prix sur le territoire, une augmentation des coûts de traitement pour l'usager et une perte de priorité d'intervention sur les réseaux au prétexte que ceux-ci sont en bon état. Ainsi pour les abonnés de la Mézière et de Vignoc qui représentent 25% du total de la communauté de communes, ce transfert de compétences, qui est certes imposé par la loi, va se solder par une augmentation du service et une diminution de la qualité de service. Ainsi, M. GORIAUX refuse de devoir s'expliquer devant sa population.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel HOUITTE

Monsieur Daniel HOUITTE indique que cela a été évoqué à la réunion des maires, et il ne va pas refaire le débat, mais pour les mêmes raisons et en solidarité des élus du syndicat, puisqu'il était à la création du syndicat de la Flume et du Petit Bois, il votera contre.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres interventions ?

Monsieur Patrice DUMAS demande si le fait que des communes votent contre au sein de leur conseil municipal puisse remettre en question la décision communautaire dans la mesure où le service sera rétrocedé ?

Monsieur le Président répond affirmativement du point de vue technique.

Monsieur Maxime KÖHLER (DGS) intervient pour préciser qu'au 1^{er} janvier 2026, la compétence est automatiquement transférée à la communauté de communes.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques ?

Monsieur Patrice DUMAS pose une question sur les quantités d'hydrocurages d'inspections de TV et de contrôle de branchements. Par expérience, cela lui semble important et il souhaite savoir si cela est calé sur les pratiques de Rennes Métropole ?

Monsieur Gérard MOREL répond que c'est ce qui est prévu : c'est calé par rapport à Rennes Métropole.

Monsieur Gérard MOREL avait quant à lui une réserve à faire sur le 1% de renouvellement des réseaux par an. Cela lui paraît insuffisant. Il croit que la position qui a été émise tout à l'heure peut se comprendre puisque le syndicat est à un niveau de performance, tout comme leur commune puisqu'ils ont aussi fait les investissements qu'il fallait, etc... Ils ont aussi un réseau en parfait état. Mais le problème, c'est que cela donne l'impression de refuser le transfert et celui-ci est inévitable dans tous les cas.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres interventions.

Monsieur Loïc ALMERAS prend la parole pour, sur un tout autre sujet, remercier Mmes Benoîte PRIGENT et Sandrine EYNARD pour tout leur travail : les services sont assez compétents et cela présage, à son avis, d'un bon suivi et d'un transfert qui, il l'espère, se passera très bien.

Monsieur Gérard MOREL le remercie.

Monsieur le Président approuve : ils le partagent tous.

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu la loi Ferrand Fesnaud du 3 août 2018

Vu la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019

Vu la loi 3DS du 21 février 2022

Vu l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant, la nécessité de définir un service cible ambitieux afin d'améliorer l'efficacité et la pérennité des systèmes de traitement des eaux usées,

Considérant la volonté d'exercer cette future compétence communautaire de manière homogène et simplifiée sur le périmètre des 19 communes,

Considérant l'importance d'une action coordonnée sur le petit et le grand cycle de l'eau pour répondre aux objectifs de bon état des masses d'eau,

Considérant le niveau de connaissance insuffisamment documentée des systèmes d'assainissement du territoire,

Considérant la souplesse d'exploitation et la stabilité en régie avec coopération d'entente avec Rennes Métropole par rapport à la contractualisation d'une concession,

Considérant le niveau d'expertise nécessaire à l'exploitation d'un tel service et le niveau de satisfaction remonté des communes du territoire métropolitain sur la régie existante,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à la majorité** :

Pour : 28

Contre : 6

Monsieur Daniel HOUITTE

Monsieur Pascal GORIAUX

Monsieur Patrice GUERIN

Madame Valérie BERNABE

Madame Marine KECHID

Madame Laurence BLAISE

Abstention : 1

Madame Ginette EON-MARCHIX

VALIDE les objectifs du service cible ci-avant exposé,

VALIDE le principe de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Flume et du Petit Bois et du Syndicat Mixte d'Assainissement de Chasné-sur-illet-Mouazé en date du 31 décembre 2025, selon des modalités restant à définir.

VALIDE le principe d'une prise de compétence Assainissement Collectif au 01/01/2026 avec la mise en place d'une régie avec coopération d'entente avec Rennes Métropole pour l'exploitation de ses systèmes d'assainissement collectif à compter de cette date.

Objet Eau-Assainissement
Assainissement collectif - Autorisation de signature du marché de diagnostic et de schéma directeur

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs

Une consultation pour la réalisation en groupement de commande des diagnostics et schémas directeurs sur 14 communes du territoire a été lancée sous la procédure d'un appel d'offres ouvert.

Le marché est un accord cadre à montant maximum de 450 000 € HT.

La consultation s'est déroulée du 11/12/2023 au 12/02/2024 à 12H00.

Au total, 3 offres ont été reçues sur la plateforme des marchés e-Megalis.

La commission d'appel d'offres, réunie le 15/03/2024 à 12H00, a pris connaissance du rapport d'analyse des offres et a décidé d'attribuer le marché à SAFEGE SAS dont l'offre moins disante a été chiffrée à 363 736 € HT, sur la base des quantités prévisionnelles.

Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise attributaire SAFEGE SAS, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, et de le faire exécuter.

Vu le code de la commande publique,

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 15/03/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation :8

Monsieur Patrice DUMAS
Monsieur Patrice GUERIN
Monsieur Pascal GORIAUX
Monsieur Daniel HOUITTE
Monsieur Valérie BERNABE
Madame Laurence BLAISE
Madame Marine KECHID
Monsieur Frédéric BOUGEOT

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché de diagnostic et d'élaboration de schéma directeur d'assainissement collectif avec « SAFEGE SAS » pour un montant maximum de 450 000 € HT, dans le cadre du groupement de commandes créés avec 14 communes du territoire.

AUTORISE Monsieur le Président à le faire exécuter.

Madame Isabelle JOUCAN indique que les quatre points suivants concernent les quatre points structurants culturels de la communauté de communes. Pour les quatre points, il y avait eu en 2019 une signature d'une CPO – convention pluriannuelle d'objectifs – qui couvrait les années 2019-2022 et que depuis 2022, ils réalisaient des accords annuels. Il est proposé de revoter une CPO pour les années 2024-2027 : du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027. Chaque acteur structurant a des partenaires à géométrie variable : pour certains la Région, le Département, la Communauté de Communes, ... Pour OCUS, la Mairie de Saint Germain. C'est un travail qui demande un peu de temps car chacun doit donner ses objectifs, relire les conventions pluriannuelles, débattre Ils sont arrivés au bout.

Madame Isabelle JOUCAN ajoute que pour l'Association du Vent des Forges qui a indiqué qu'elle arrêterait son activité en décembre 2024, il n'y a pas de signature de nouvelle CPO pour 4 ans, mais il ne sera proposé qu'un avenant annuel. La demande de subvention se fait également annuellement. La CPO est un cadre, la demande budgétaire est quant à elle annuelle.

Madame Isabelle JOUCAN donne la parole à Monsieur Jean-Luc DUBOIS pour les services. Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'une question off qui ne porte pas sur le point traité à l'ordre du jour.

Dans chaque CPO sont repris les objectifs de chaque partenaire. Pour la communauté de communes, il s'agit de favoriser l'accès à la culture pour tous. Ils veulent aussi s'assurer que les 3 acteurs structurels qui vont poursuivre la CPO pendant 4 ans vont aussi porter une attention particulière sur le développement de l'EAC – l'éducation culturelle artistique -.

Madame Isabelle JOUCAN précise que les informations étaient en annexe. Elle demande aux élus communautaires s'il en des questions ?

Elle propose de voter les points un par un.

Même si les périmètres sont un peu différents, la base est toujours la même par rapport à leurs objectifs. La CPO donne à chaque partenaire ses objectifs.

Monsieur le Président remercie et questionne s'il y a des demandes de compléments ?

Il rappelle que les 4 avenants sont proposés sur le même principe, mais ils doivent voter avenant par avenant.

Monsieur Maxime KÖHLER (DGS) intervient pour préciser que pour l'association Le Vent des Forges, ils sont sur un avenant de prolongation de 1 an, alors que pour les 3 autres, ils sont sur 4 ans.

N° DEL_2024_120

Objet

Culture

Avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024 - association le Vent des Forges

Projet de territoire : AXE 4 La promotion et le rayonnement du territoire - Développer une identité culturelle et touristique

Monsieur le Président rappelle la signature en 2019 d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue pour une durée de 4 années (2019 – 2022) avec les acteurs culturels dits structurants pour la diffusion du spectacle vivant sur le territoire.

L'association le Vent des forges a informé la communauté de communes qu'elle cessera son activité au 31/12/2024.

Monsieur le Président présente le projet d'avenant à la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2024 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association le Vent des Forges ci-annexée, portant sur une prolongation de l'ensemble des dispositions de la convention pour une durée de 1 an.

Durée : il s'agit d'une prorogation de la convention par avenant n°2 pour une durée d'un an du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Compte tenu de l'intérêt communautaire que présente cette association et après étude du dossier, Monsieur le Président propose :

- de l'autoriser à signer le-dit avenant
- de l'autoriser à signer tout document afférent à cette demande

Vu la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention

Vu l'objet statutaire de l'association le Vent des Forges, qui est de promouvoir le spectacle vivant à travers le croisement des arts du théâtre et de la sculpture en développant la recherche, la création, la formation dont le siège social est situé 38, le verger prune, 35 490 Gahard

Vu la loi 2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu l'attestation signée le 25/11/2023 de l'association par laquelle elle souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12/04/2000, ledit contrat sera annexé à l'avenant à la convention annuelle d'objectifs et de moyens,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 23 mai 2019 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association le vent des forges, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022, validée par délibération n°190/2019 du 09/04/2019

Vu l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 23 mai 2019 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association le vent des forges, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, validée par délibération n°2023_121 du 09/05/2023

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'avenant n°2 relatif à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association le Vent des forges du 20/05/2019 portant prolongation de sa durée jusqu'au 31/12/2024.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant et tout autre document afférent à l'exécution de la présente délibération

N° DEL_2024_121

Objet

Culture

Convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 - Compagnie OCUS

Projet de territoire : AXE 4 La promotion et le rayonnement du territoire - Développer une identité culturelle et touristique

Monsieur le Président rappelle la signature en 2019 d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue pour une durée de 4 années (2019-2022) avec les acteurs culturels dits structurants pour la diffusion du spectacle vivant sur le territoire.

Monsieur le Président présente le projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association OCUS, ci-annexée.

Les partenaires qui apportent leur soutien à l'association sont co-signataires de la convention, à savoir :

- Le Département d'Ille-et-Vilaine
- La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné
- La Commune de Saint-Germain-sur-Ille

Extrait de la convention

Préambule :

[...]

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

Favoriser l'accès à la culture pour tous en développant une offre culturelle de spectacle vivant de proximité est un des axes majeurs de la politique culturelle de la communauté de communes. Ainsi elle accompagne et soutien les acteurs culturels structurants et les compagnies en résidence pour la mise en œuvre de leurs projets de diffusion, d'action culturelle et d'éducation artistique et culturelle à destination des habitants du territoire. Ces actions sont inscrites dans le projet de territoire 2021-2026 du Val d'Ille-Aubigné.

Le Val d'Ille-Aubigné soutient le projet artistique et culturel de la compagnie OCUS pour :

- La diffusion d'une programmation dans le lieu de fabrique et hors les murs avec un ancrage territorial
- L'accueil de compagnies en résidence
- Le développement d'action d'éducation artistique et culturelle (atelier, rencontre, spectacle / visite de coulisses, résidence en milieu scolaire...)
- La mise en œuvre d'actions artistiques et de médiation culturelles
- Le Val d'Ille-Aubigné encourage les acteurs culturels à s'inscrire dans une démarche de développement durable et à développer des partenariats avec les acteurs associatifs, sociaux, éducatifs, ... pour un maillage du territoire.

Considérant la politique publique dans laquelle s'inscrit la convention :

- la compétence culturelle énoncée dans les statuts de la Communauté de communes et notamment le soutien aux acteurs et lieux de diffusion culturelle : la compagnie OCUS

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe de cette politique.

Considérant que la réalisation du projet mentionné à l'article 1 nécessite un appui conjoint sur la durée, les collectivités publiques ci-dessus mentionnées ont convenu de conclure avec le bénéficiaire une convention pluriannuelle d'objectifs.

Article I - Objet de la convention

La présente convention a pour objet le soutien financier et matériel des signataires à la Cie OCUS pour son projet de Compagnie qui se décline comme étant un projet de territoire fort autour :

- du théâtre, de la musique, de la marionnette et de tout autre médium artistique,
- de l'animation d'un lieu de fabrique et de résidence dédié à la création et à la vie locale,
- de la mise en place d'actions artistiques et de médiations culturelles visant la population et
- d'un rayonnement au-delà des frontières communales par le biais de la diffusion de ses créations et de ses « Chapiteaux Volants ».

Article II - Engagement respectif

L'association s'engage :

Par la présente convention, l'association Cie OCUS s'engage à réaliser le projet défini ci-dessus, dont le contenu détaillé figure en annexe I.

Les collectivités s'engagent :

Pour permettre la mise en œuvre du projet porté par l'association, les collectivités publiques signataires de la présente convention s'engagent à contribuer pour la période concernée à son financement par le biais de subventions, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire.

[...]

Une projection budgétaire incluant une revalorisation des montants annuels de subvention est établie à titre indicatif en annexe n°2 de la présente convention, celui-ci rend compte d'une pérennisation du projet (emplois, actions culturelles, soutien à la création, diffusion) sur la période de la convention.

Il est précisé que ces projections budgétaires en annexe constituent la base sur laquelle se porteront les demandes annuelles mais sans engager les collectivités partenaires.

Pour chaque exercice budgétaire, l'association Cie OCUS adressera une demande de subvention aux collectivités publiques signataires de la présente convention. L'engagement des collectivités publiques est soumis aux délibérations des assemblées délibérantes.

Article III - Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour les exercices 2024, 2025, 2026, 2027. Elle prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2024 et prendra fin le 31/12/2027.

[...]

La présente convention est conclue en 4 exemplaires. Un planning pour le circuit des signatures de l'ensemble des parties prenantes a été défini.

Monsieur le Président informe qu'une demande de subvention de fonctionnement a été formulée par l'association Cie OCUS, d'un montant total de 42 000 €, au titre de l'année 2024.

Pour rappel, la subvention de fonctionnement versée pour l'exercice 2023 était de 42 000 €.

Après étude du dossier, Monsieur le Président propose de :

- valider les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association Compagnie OCUS
- autoriser à signer ladite convention,

- autoriser à signer tout document afférent à la présente décision

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention,

Vu l'objet statutaire de l'association, qui est de promouvoir, développer, créer, diffuser l'expression artistique sous toutes ses formes dont le siège social est situé 1 rue Desaix – 35000 Rennes

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu l'attestation signée le 10/01/2024 de l'association par laquelle elle souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12/04/2000, ledit contrat sera annexé à la convention annuelle d'objectifs,

Vu la loi du 24/04/2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2024,

Vu la délibération n°306/2018 du 9/10/2018 de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, validant le schéma culturel

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 avec la Compagnie Ocus ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

PRÉCISE que le montant de la subvention de fonctionnement qui sera accordé au titre de l'année 2024 sera notifié dans la présente convention après délibération

N° DEL_2024_122

Objet

Culture

Convention Pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 - Théâtre de Poche

Projet de territoire : AXE 4 La promotion et le rayonnement du territoire - Développer une identité culturelle et touristique

Monsieur le Président présente le projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association Théâtre de Poche - Hédé-Bazouges ci-annexée.

L'association Théâtre de Poche - Hédé-Bazouges est dénommé scène de territoire pour le théâtre Bretagne romantique et Val d'Ille-Aubigné. A ce titre l'ensemble des partenaires qui apportent leur soutien à l'association sont co-signataires de la convention pour une durée de 4 ans, à savoir :

- Le Ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne
- La Région Bretagne
- Le Département d'Ille-et-Vilaine
- La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné
- La Communauté de communes Bretagne romantique
- La Commune d'Hédé-Bazouges

1. Extrait de la convention

Préambule

[...] L'association Théâtre de poche - Hédé - Bazouges a pour objet la promotion et la sensibilisation du plus grand nombre aux pratiques artistiques sous toutes leurs formes et plus particulièrement aux écritures contemporaines dans le spectacle vivant.

Elle inscrit ce projet dans une dimension d'intérêt général, de démocratisation culturelle en s'ouvrant à tous les publics et en préservant à ses activités un caractère non lucratif, laïque et apolitique. En toutes circonstances, l'association garantit un fonctionnement démocratique, transparent et préserve le caractère désintéressé de sa gestion.

La Communauté de commune Val d'Ille-Aubigné

Favoriser l'accès à la culture pour tous en développant une offre culturelle de spectacle vivant de proximité est un des axes majeurs de la politique culturelle de la communauté de communes. Ainsi elle accompagne et soutien les acteurs culturels structurants et les compagnies en résidence pour la mise en oeuvre de leurs projets de diffusion, d'action culturelle et d'éducation artistique et culturelle à destination des habitants du territoire. Ces actions sont inscrites dans le projet de territoire 2021-2026 du Val d'Ille-Aubigné.

Le Val d'Ille-Aubigné soutient le projet artistique et culturel du Théâtre de Poche pour :

- La diffusion d'une programmation dans et hors les murs avec un ancrage territorial via des tournées de territoire
- Le développement d'action d'éducation artistique et culturelle (atelier, rencontre, spectacle / résidence dans les établissements scolaires)
- La mise en oeuvre de parcours de médiation et d'actions culturelles
- Le festival Bonus en biennale (2025 et 2027)
- Le Val d'Ille-Aubigné encourage les acteurs culturels à s'inscrire dans une démarche de développement durable et à développer des partenariats avec les acteurs associatifs, sociaux, éducatifs, pour un maillage du territoire.

Article I - Objet de la convention

L'association s'engage à réaliser le projet défini ci-dessous, dont le contenu détaillé figure en annexe 1.

Le projet artistique et culturel pour la période 2024-2028 se décline en quatre axes, synthétisés ci-après.

DIFFUSION

- La programmation artistique du Théâtre de Poche à Hédé-Bazouges et sur le territoire intercommunautaire de la Bretagne romantique & du Val d'Ille-Aubigné dans une version décentralisée : une douzaine de spectacles par saison comprenant des créations/coproductions, des tournées de spectacles sur le territoire, des représentations jeune public en séances scolaires et en tout public, dont certaines en partenariat avec des réseaux départementaux comme par exemple le Festival TNB, le Festival Marmaille ou le Festival Waterproof. La programmation de saison est pluridisciplinaire à dominante théâtrale : elle comprend au moins 60% de théâtre (en nombre de titres de spectacles) et présente de la danse, de la musique et des arts du cirque, dans toute leur diversité.
- L'édition biennale du festival d'été BONUS : en 2025 et 2027 au mois d'août, un temps fort permettant une diversité de formats de représentations multi-sites, avec une offre artistique en salle et en extérieur payante et gratuite, dans un cadre convivial.

SOUTIEN À LA CRÉATION

Le Théâtre de Poche est un lieu de résidence et de création. Un programme de soutien et d'accompagnement des compagnies et artistes accueillis est développé à différentes échelles : mise à disposition du plateau, de lieux dédiés, de moyens techniques et humains, apport en coproduction. Le théâtre de Poche coproduira prioritairement des compagnies régionales mais pas seulement.

ACTION CULTURELLE

Adossés à chaque saison, le Théâtre de Poche s'attache à déployer un plan d'envergure en termes d'action culturelle, sur l'ensemble du territoire avec :

- Des projets et actions de pratique artistique et de sensibilisation en direction de tous les publics : ateliers de pratique théâtrale amateur hebdomadaire pour enfants et adultes, stages de théâtre, ateliers et rencontres en lien avec les acteurs des champs socioculturels et socio-médical du territoire, des projets participatifs ouvert à toutes et à tous...
- Un programme d'éducation artistique et culturelle à destination des élèves de l'enseignement primaire comme du secondaire : des parcours de spectateurs, des actions de pratique artistique, de sensibilisation au spectacle vivant, des projets d'immersion en établissement scolaire construits avec les enseignant-es et les artistes...

UNE COLLABORATION ARTISTIQUE AU LONG COURS

Le Théâtre de Poche s'engage dans le soutien aux compagnies en proposant à une équipe artistique une résidence sur un cycle d'à minima deux ans (voire trois à quatre années). Cette collaboration sera définie sur mesure par le Théâtre de Poche et

la compagnie au sein d'un cadre posé par le Théâtre de Poche, en cohérence avec la ligne artistique développée. Elle permettra un accompagnement mutuel : conception et développement de projet d'action culturelle sur le territoire, conception de nouveaux rendez-vous à destination des publics, déploiement de temps de recherche et de création.

Article II - Engagements respectifs

Le projet porté par l'association, s'inscrivant dans le cadre du dispositif « *scènes de territoire en Bretagne* », porté par la DRAC et la Région Bretagne, respectera l'ensemble de la charte cadre pour les scènes de territoire en Bretagne (présentée en annexe 4).

L'association s'engage :

1/ à programmer a minima 60 % de spectacles coproduits par les réseaux labellisés ou scènes conventionnées par le Ministère de la culture, et/ou soutenues dans le cadre du dispositif de production mutualisée, et/ou avec les réseaux spécialisés dans le cas de disciplines spécifiques peu diffusées, et/ou bénéficiant d'une aide à la création de la Région ou du Ministère de la Culture.

2/ à consacrer au minimum 60% de sa programmation théâtre (en nombre de titres de spectacles) à des projets relevant de la discipline du théâtre.

3/ à programmer des saisons présentant 50% d'œuvres portées – composées, mises en scènes, ou chorégraphiées – par des femmes responsables artistiques, dans la mesure du possible.

4/ à tendre vers une meilleure prise en compte dans la programmation d'œuvres portées par des artistes issu-es des populations dites minorisées afin de favoriser une plus juste représentation de la société dans sa diversité.

5/ à consacrer l'essentiel de son action de soutien à la création à des projets dans le domaine du théâtre.

6/ à coproduire au minimum 8 projets sur 4 ans selon les conditions spécifiques du dispositif interrégional de soutien à la production mutualisée.

7/ à ce que les moyens de créations soient également répartis.

8/ à avoir une politique active et volontaire dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle ainsi que l'action culturelle, et à assurer la promotion la plus large possible des actions auprès du public auquel elles sont destinées.

9/ à développer une visibilité et une présence sur l'ensemble du territoire des deux communautés de communes Bretagne romantique & Val d'Ille-Aubigné.

10/ à s'inscrire dans les objectifs de politiques culturelles fixés par les deux Communautés de communes en cohérence avec sa dimension affirmée de Scène de territoire pour le théâtre / Bretagne romantique & Val d'Ille-Aubigné.

11/ à développer des pratiques éco-responsables et à diminuer son empreinte écologique, conformément aux orientations de la Breizh Cop et au cadre d'actions contractuel de transformation écologique posé par le Ministère de la Culture. Le Théâtre de Poche met déjà en œuvre des actions en faveur de l'engagement n°4 sur l'alimentation responsable, l'engagement n°7 sur la communication responsable et l'engagement n°8 sur la réduction et la gestion des déchets. Le Théâtre de Poche souhaite renforcer son action dans ces trois domaines, et engager des actions dans le domaine de la mobilité des artistes et des œuvres comme des publics. Un diagnostic interne sera établi en 2024/2025 et un plan d'actions à mettre en œuvre.

Les partenaires publics s'engagent :

1/ à garantir la liberté des choix artistiques de la direction, conformément à l'article 1 de la loi 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine : « la création artistique est libre ».

2/ à permettre la mise en œuvre du projet porté par l'association en contribuant pour la période concernée à son financement par le biais de subventions, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire. [...]

Article III - Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour les exercices 2024, 2025, 2026 et 2027. Elle prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2024 et prendra fin le 31 décembre 2027. [...]

Article IV- Modalités d'exécution

Des annexes à la présente convention précisent :

- le contenu détaillé du projet visé à l'article I (annexe n°1) ;
- la projection budgétaire pluriannuelle prévisionnelle (annexe n°2) ;
- les modalités de versement spécifiques pour chaque collectivité publique (annexe n°3) ;
- la charte cadre pour les scènes de territoire en Bretagne (annexe 4).

[...]

La présente convention est conclue en 7 exemplaires.

Un planning pour le circuit des signatures de l'ensemble des parties prenantes a été défini.

Monsieur le Président informe qu'une demande de subvention de fonctionnement a été formulée par l'association Théâtre de Poche-Hédé-Bazouges, d'un montant total de 45 000 €, au titre de l'année 2024.

Pour rappel, la subvention de fonctionnement versée pour l'exercice 2023 était de 43 000 €.

Après étude du dossier, Monsieur le Président propose de :

- valider les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association Théâtre de Poche-Hédé-Bazouges
- l'autoriser à signer ladite convention,
- l'autoriser à signer tout document afférent à la présente décision

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la charte des missions de service publique du Ministère de la Culture et de la Communication du 6 février 1998,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention,

Vu l'objet statutaire de l'association Théâtre de Poche-Hédé-Bazouges, qui est de favoriser promouvoir et la sensibiliser le plus grand nombre aux pratiques artistiques sous toutes leurs formes et plus particulièrement aux écritures contemporaines dans le spectacle vivant dont le siège social est situé 10 place de la mairie, 35 630 Hédé-Bazouges

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu l'attestation signée le 05/12/2023 de l'association par laquelle elle souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi loi n°2000-321 du 12/04/2000, ledit contrat sera annexé à la convention annuelle d'objectifs et de moyens,

Vu la loi du 24/04/2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2024,

Vu la délibération n°306/2018 du 9/10/2018 approuvant le schéma culturel de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 33

Abstention : 2

Monsieur Frédéric BOUGEOT

Monsieur Patrice DUMAS

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 avec L'association Théâtre de poche - Hédé - Bazouges ainsi que tous document se rapportant à l'exécution de la présente décision.

PRÉCISE que le montant de la subvention de fonctionnement qui sera accordé au titre de l'année 2024 sera notifié dans la présente convention après délibération spécifique.

Objet Culture

Convention pluriannuelle d'objectifs - 2024-2027 - Association Station Théâtre

Projet de territoire : AXE 4 La promotion et le rayonnement du territoire - Développer une identité culturelle et touristique

Monsieur le Président rappelle la signature en 2019 d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue pour une durée de 4 années (2019-2022) avec les acteurs culturels dits structurants pour la diffusion du spectacle vivant sur le territoire.

Monsieur le Président présente le projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association la station théâtre, ci-annexée.

Extrait de la convention

Préambule :

Considérant le projet initié et conçu par l'association La Station théâtre consistant en attribuer à l'ancienne station-service de La Mézière le rôle d'espace de création pour les artistes professionnels et de lieu d'appréciation des œuvres d'art pour le public, conforme à son objet statutaire ;

Pour sa part :

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné :

Favoriser l'accès à la culture pour tous en développant une offre culturelle de spectacle vivant de proximité est un des axes majeurs de la politique culturelle de la Communauté de communes. Ainsi elle accompagne et soutient les acteurs culturels structurants et les compagnies en résidence pour la mise en œuvre de leurs projets de diffusion, d'action culturelle et d'éducation artistique et culturelle à destination des habitants du territoire. Ces actions sont inscrites dans le projet de territoire 2021-2026 du Val d'Ille-Aubigné.

Le Val d'Ille-Aubigné encourage les acteurs culturels à s'inscrire dans une démarche de développement durable et à développer des partenariats avec les acteurs associatifs, sociaux, éducatifs, ... pour un maillage du territoire.

Considérant la politique publique dans laquelle s'inscrit la convention :

- la compétence culturelle énoncée dans les statuts de la Communauté de communes et notamment le soutien aux acteurs et lieux de diffusion culturelle : La Station théâtre

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe de cette politique.

Article 1. Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant et défini en annexe I, laquelle fait partie intégrante de la présente convention :

Par saison (s'entend du 01/09 au 31/08 de l'année civile suivante) :

- Une vingtaine de représentations d'une douzaine de spectacles de théâtre et de poésie, dont des premières, des reprises et des spectacles inédits dans la région à La Station théâtre.
- Co-production d'un spectacle de théâtre et d'un spectacle de poésie, avec accueil et résidence des équipes de création à La Station théâtre.
- Interventions d'une chargée de mission, de comédiens ou d'auteurs, en ateliers, à La Station Théâtre, dans des établissements publics (collège, médiathèque, CMP...) et dans des établissements privés.
- Rencontres et lectures de comédiens ou d'auteurs dans des établissements ouverts au public (librairie, médiathèque...).

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses missions.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt

général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2. Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 4 années. Elle prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2024 et prendra fin le 31/12/2027.

[...]

Monsieur le Président informe les membres du bureau qu'une demande de subvention de fonctionnement a été formulée par l'association la Station Théâtre, d'un montant total de 30 000 €, au titre de l'année 2024. Pour rappel, la subvention de fonctionnement versée pour l'exercice 2023 était de 26 000 €.

Après étude du dossier, Monsieur le Président propose de :

- valider les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association la Station Théâtre
- l'autoriser à signer ladite convention,
- l'autoriser à signer tout document afférent à la présente décision

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention,

Vu l'objet statutaire de l'association, qui est d'attribuer à l'ancienne station-service de La Mézière le rôle d'espace de création pour les artistes professionnels et de lieu d'appréciation des œuvres d'art pour le public dont le siège social est situé 1 rue de Rennes, 35 520 La Mézière.

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu l'attestation signée le 22/12/2023 de l'association par laquelle elle souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12/04/2000, ledit contrat sera annexé à la convention pluriannuelle d'objectifs

Vu la loi du 24/04/2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2024,

Vu la délibération n°306/2018 du 9/10/2018 de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à la majorité** :

Pour : 34

Contre : 1

Monsieur Patrice GUERIN

AUTORISE Monsieur le Président à signé la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 avec l'association La Station Théâtre ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

PRÉCISE que le montant de la subvention de fonctionnement qui sera accordé au titre de l'année 2024 sera notifié dans la

présente convention après délibération spécifique.

PRÉCISE que la subvention est conditionnée au respect de l'ensemble des engagements mentionnés dans la convention d'objectifs pour la période du 1/01/2024 au 31/12/2027.

Monsieur Patrice DUMAS intervient pour dire qu'ils ont évoqué les subventions des associations lors de la réunion préparatoire aux budgets, mais ils n'ont pas de document avec la liste des subventions ? Ou bien il ne l'a pas trouvée ? Il lui semble qu'ils doivent l'avoir lorsqu'ils votent les subventions ?

Monsieur le Président répond qu'ils n'ont pas voté les subventions.

Monsieur Patrice DUMAS demande quand cela sera fait ?

Monsieur le Président indique que cela est voté en bureau délibératif. Le compte-rendu des bureaux délibératifs sont diffusés à tous les conseillers communautaires. Les subventions ne pouvaient pas être votées avant que les budgets ne soient votés.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS complète pour dire que la ligne budgétaire des subventions n'a été votée que ce soir, mais le tableau qui a été présenté lors de la réunion préparatoire donnait une ligne. Il peut y avoir des évolutions au cours de l'année : il peut y avoir des demandes complémentaires. Il faut rester prudent. Mais la ligne budgétaire des subventions a été votée ce soir globalement.

Monsieur le Président complète pour indiquer qu'ils ont répondu favorablement à une sollicitation des écoles de musique en début d'année. Cela intéresse l'ensemble des conseillers communautaires.

Madame Isabelle JOUCAN poursuit pour dire que dans le travail qui a été fait par la commission culture, il a été décidé d'apporter un soutien plein et entier aux écoles de musique qui traversent des moments assez difficiles et de leur octroyer la totalité de leurs demandes. L'EMI a aussi fait une demande d'anticipation du versement de la moitié de la subvention. Ils ont eu des difficultés par rapport au vote du département qui faisait tarder l'arrivée des financements. Ils ont demandé à court terme une avance de trésorerie, et ils déjà annoncé et cela fait un moment qu'ils alertent sur le fait qu'il va falloir faire évoluer le modèle car ils vont financièrement vers une forte problématique. Ce sont des associations qui portent essentiellement du RH et des professeurs de musique. Les salaires ont été revalorisés en N-1 avec une convention Eclat qui a bougé 3 fois. C'était imposé – il est normal que les montants de salaires soient revalorisés – mais cela met les associations en difficultés car elles n'avaient pas forcément vu cet impact sur leur budget. La communauté de communes travaille avec les associations et essaie de faire en sorte qu'il n'y ait pas de nouveau déficit avéré en cours d'année. Il y a vraiment des choses à faire sinon il va y avoir de grosses difficultés financières.

Monsieur le Président remercie de cette information. Il donne la parole à Monsieur Lionel HENRY.

N° DEL_2024_132

Objet Mobilité

Liaisons cyclables L7, L10, L11 : validation de l'avant-projet définitif (AVP)

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Développer l'usage d'offres de transports alternatifs à la voiture solo

Contexte du projet :

Le schéma des déplacements et des modes doux de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné prévoit la réalisation de liaisons cyclables d'intérêt communautaire sur l'ensemble du territoire. Le schéma cyclable identifie au total 11 itinéraires, en complément des liaisons cyclables déjà existantes et dans une logique de connexion des principaux pôles d'attractivités ou sites générateurs de déplacements.

La première phase opérationnelle concerne les projets de liaisons L7 Montreuil-le-Gast/La Mézière, L10 Mouzéz/Saint-Aubin d'Aubigné et L11 Feins/Montreuil-sur-Ille.

Les projets ont fait l'objet d'études préliminaires par le bureau d'études Servicad.

Les études de maîtrise d'œuvre sont en cours (bureau d'étude ECR environnement).

Ces projets nécessitent désormais une validation de l'étape AVP : avant-projet.

Rappel des précédentes étapes du projet :

- Décision du bureau communautaire du 28/06/2019 : réponses à un appel à projet pour les études de faisabilité des liaisons cyclables,
- 2020 : réalisation des études de faisabilité par le bureau d'études Servicad,

- Décision du bureau communautaire du 15/04/2022 : études de faisabilité complémentaire pour 3 liaisons (Montreuil-le-Gast / la Mézière, Feins / Montreuil-sur-Ille, Vieux-Vy-sur-Couesnon / Sens-de-Bretagne),
- Septembre 2022 : réalisation des 3 études de faisabilité complémentaires par le bureau d'études Servicad,
- Décision du bureau communautaire du 06/01/2023 : programmation des études et travaux des liaisons cyclables en deux phases – phase 1 : L7/L10/L11,
- DEL_2023_026 du 31/03/2023 : plan de financement et demandes de subventions des liaisons L7/L10/L11,
- Décision du bureau communautaire du 25/05/2023 : attribution du marché de maîtrise d'œuvre des liaisons 7, 10 et 11 au bureau d'études ECR Environnement,
- COPIL 18/09/2023 : présentation de l'avant-projet des liaisons 7, 10 et 11,
- DEL_2023_087 du 01/09/2023 : demande de financements (AAT cyclables Etat, FEDER FSE 2021-2027),
- 16/10/2023 et 15/01/2024 : réunions d'informations et d'échanges avec les riverains du projet de la liaison n°7,
- Bureau délibératif du 01/03/2024 : modification du plan de financement des projets L7, L10, L11,
- COPIL 25/03/2024 : intégration des retours du Conseil Départemental 35 à l'AVP et validation de la méthodologie de maîtrise foncière.

Mission de maîtrise d'œuvre : précisions de l'estimation financière

A la suite de l'étude de faisabilité, un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au bureau d'études ECR Environnement. La mission d'AVP vient d'être réalisée.

Le montant prévisionnel des travaux, intégrant les travaux hors agglomération et le jalonnement en agglomération a été actualisé et s'élève à : 453 221 € HT.

Le montant total prévisionnel (travaux + MOE + études complémentaires) de l'opération à la phase AVP est donc estimé à **487 766,87€HT**.

Le détail de ces coûts par liaison est présenté ci-dessous :

	L7	L10	L11	Total
Estimation travaux - mars 2024 (€HT)	207 987	46 816	198 418	453 221
Estimation des études et prestations connexes – SPS coordonnateur sécurité chantier, détection réseaux... (€HT)	4 700	4 700	4 700	14 100
Sous-Total (€HT)	212 687	51 516	203 118	467 321
Maîtrise d'Oeuvre (€HT)	17 992 ,87			17 992 ,87
Topographie (€HT)	2 350			2 350
TOTAL (€HT)				487 766,87

Forfait définitif de rémunération du Maître d'oeuvre

Le Maître d'oeuvre ECR Environnement a été retenu sur forfait provisoire de rémunération de 15 530 € HT basé sur un taux de rémunération de 3,97 % par une estimation programme de 391 000 € HT.

Le forfait définitif de rémunération est calculé sur la base de l'estimation en phase AVP pour un montant de 3,97 % x 453 221 € HT = 17 992 ,87 € HT.

Mission de maîtrise d'œuvre : avant-projet détaillé

L'AVP présenté s'inscrit en continuité des études de faisabilité. Le plan projet reste le même dans les grandes lignes.

Les options et choix techniques ont été contrôlés avec les différents acteurs et exploitants liés aux infrastructures impactées (service construction des routes du conseil départemental, communes, ...).

Les principales modifications effectuées sont :

- Revêtement adapté aux circulations agricoles sur la liaison Montreuil-le-Gast / La Mézière,
- Reprofilage des talus et gestion des eaux pluviales sur les sections en voies vertes des liaisons 7 et 11 (nécessitant des acquisitions foncières),
- Aménagement d'un chaudiou sur la liaison Mouazé / Saint-Aubin d'Aubigné à la place de la voie partagée initialement prévue, afin d'améliorer la circulation des cycliste et leur sécurité.

Prochaines échéances prévisionnelles :

- Validation du PRO : mai 2024,
- Validation du DCE : juin 2024,
- Consultation des entreprises juin / juillet 2024,
- Attribution des offres du marché de travaux : septembre 2024,
- Démarrage des travaux : octobre 2024 (durée prévisionnelle de 8 mois),
- Réception du chantier : juin 2025.

Monsieur le Président propose d'approuver l'avant-projet relatif aux études opérationnelles pour les opérations d'aménagement des trois liaisons cyclables L7 Montreuil-le-Gast/La Mézière, L10 Mouazé/Saint-Aubin d'Aubigné et L11 Feins/Montreuil-sur-Ille, de valider le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'oeuvre et sollicite l'autorisation pour mener toute démarche utile à la réalisation des travaux.

Vu la délibération n°B_DEL_2023_026 du 31/03/2023 concernant le plan de financement et demandes de subventions des liaisons L7/L10/L11,

Vu la délibération n°B_DEL_2023_087 du 01/09/2023 concernant la demande de financements (AAT cyclables Etat, FEDER FSE 2021-2027),

Vu la délibération n° B_DEL_2024_010 du 01/03/2024 concernant la modification du plan de financement des projets L7, L10, L11,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE l'avant-projet relatif aux études de maîtrise d'oeuvre pour les opérations d'aménagement des liaisons cyclables L7 Montreuil-le-Gast/La Mézière, L10 Mouazé/Saint-Aubin d'Aubigné et L11 Feins/Montreuil-sur-Ille,

VALIDE l'enveloppe prévisionnelle de travaux,

VALIDE le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'oeuvre,

AUTORISE le Président à mener toute démarche utile à la poursuite des études et la préparation des travaux.

N° DEL_2024_129

Objet Personnel
Petite Enfance - Reprise en régie de la crèche l'Ille ô doudous

Lors de la séance du conseil communautaire du 12 décembre 2023, il a été validé le scénario sur la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant, qui comprend notamment la reprise en régie de la petite crèche « L'Ille o doudous » (Montreuil-sur-Ille) à compter de la rentrée 2024.

10 salariées de l'association de l'ADMR du canton de Saint-Aubin d'Aubigné sont concernées par cette reprise :

EMPLOI	Date entrée	Contrat	ETP	Tps de travail à ILLE O DOUDOUS
Agente d'entretien	07/11/19	CDI	1,00	0,50
Assistante petite enfance	05/05/14	CDI	0,82	0,82
Assistante petite enfance	05/05/14	CDI	1,00	1,00
Assistante petite enfance	27/08/21	CDD remplacement	1,00	1,00
Assistante petite enfance	23/03/20	CDI	0,90	0,70
Assistante petite enfance	05/05/14	Congé sabbatique		
Auxiliaire de puériculture	09/10/23	CDI	1,00	1,00
Auxiliaire de puériculture	25/08/14	CDI	1,00	1,00
Coordinatrice	02/09/19	CDI	1,00	0,40
Educatrice jeunes enfants	23/05/23	CDI	1,00	1,00

NB : Parmi elles, 3 salariées répartissent leur temps de travail entre plusieurs établissements.

Conformément à l'article L-1224-3 du Code du travail, chaque salariée se verra proposer un contrat de droit public reprenant les clauses substantielles de son contrat avec l'ADMR :

- Rémunération
- Fonction
- Lieu de travail
- Nature du contrat (CDD, CDI...),

- Temps de travail hebdomadaire
- Modalités diverses d'exercice des missions

En cas de refus des salariées d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. Le Val d'Ille-Aubigné appliquera les dispositions relatives aux salariés licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat.

Démarche prévisionnelle :

- 15 avril : réunion d'information collective à destination des salariées de l'Ille o Doudous
- Courant avril : démarches individuelles avec les salariées de l'ADMR :
 - Proposition de recrutement
 - Information sur les conséquences d'un refus
 - Éventuel entretien individuel
 - Délai de 1 mois pour répondre à la proposition
- Comité Social Territorial du 20 juin 2024 :
 - Validation de la nouvelle organisation de la régie de la petite enfance
 - Si nécessaire aux vues des conditions de rémunération des salariées de l'ADMR reprises : validation d'une modification du RIFSEEP
- Conseil du 9 juillet 2024 : Création des emplois permanents correspondants aux salariées transférées
- Courant juillet : Publication des vacances de poste auprès du CDG35 et rédaction des contrats

Le comité social territorial du 21 mars a rendu un avis favorable à l'unanimité sur la reprise en régie et ces modalités.

Monsieur le Président propose de valider la reprise en régie du service de la petite crèche l'Ille ô doudous aujourd'hui gérée par l'association ADMR du canton de Saint-Aubin d'Aubigné, à compter du 26 août 2024 et les modalités décrites de cette reprise.

Vu la délibération DEL_2023_241 en date du 12 décembre 2023 prescrivant une évolution des modes de gestion de l'accueil collectif petite enfance, et notamment la reprise en régie de la petite crèche l'Ille ô doudous,

Vu l'article L1224-3 du Code du travail,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la reprise en régie de du service de la petite crèche l'Ille ô doudous à Montreuil-sur-Ille, à compter du 26 août 2024,

VALIDE les modalités de la reprise, telles que décrites ci-dessus,

PRÉCISE que la création des emplois découlant de la reprise de personnel fera l'objet d'une délibération ultérieure, à l'issue de la procédure.

N° DEL_2024_130

Objet

Petite Enfance

Petite Enfance - Composition de la Commission d'attribution des places

Il a été convenu dans le scénario sur la gestion de la Petite Enfance, validé en conseil communautaire du 12 décembre 2023, la création d'une commission unique d'attribution des places pour l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant, communautaires, qu'ils soient gérés en régie ou via le futur marché de prestation de service.

Il est nécessaire de déterminer la composition de cette commission d'attribution des places, composée de délégués communautaires, qui statuera sur les demandes anonymisées au regard des critères validés par le conseil communautaire.

Il vous est proposé de fixer le nombre d'élus composant cette commission à 5.

Il est procédé à la désignation des membres de la Commission Unique d'Attribution des places, parmi les élus du conseil communautaire.

Débat :

Madame Aurore GELY-PERNOT intervient pour demander si c'est un souhait qu'il n'y ait que des élus dans la commission et non pas des parents, des citoyens ? Elle questionne de savoir pourquoi il n'y a que des élus ?

Monsieur le Président dit que cela a toujours été comme cela. C'est l'organisme gestionnaire qui définit...

Madame Aurore GELY-PERNOT demande pour les agents ?

Monsieur Noël BOURNONVILLE indique qu'ils sont là, mais ils n'ont pas le pouvoir de décision.

Monsieur le Président précise que les agents préparent les dossiers sur la base des dossiers de candidatures qui ont été déposés.

Monsieur Noël BOURNONVILLE complète pour dire que ce sont les élus qui décident.

Madame Ginette EON-MARCHIX ajoute que les services travaillent. Lorsque les élus se réunissent, c'est lorsqu'il y a un dilemme. Ils ne connaissent pas le nom de l'enfant, ils n'ont pas d'information : c'est anonyme. Ils ne savent pas pour qui. Mais il s'agit d'étudier un cas plus qu'un autre : pourquoi cet enfant et pas l'autre ? Quand il y a 4 places pour 10 demandes, il faut arbitrer.

Quant au nombre de 5 élus, Madame Ginette EON-MARCHIX en a parlé en bureau : il peut arriver lorsqu'ils ne sont que 3 que si l'un d'eux ne peut pas venir, cela réduit le nombre à 2 qui est un nombre un peu moins juste. Elle trouvait plus intéressant qu'il y ait d'autres personnes.

Monsieur Noël BOURNONVILLE approuve et dit que l'organisation future sera un peu différente. De la même façon, le nombre de demandes sera plus important puisqu'ils vont étudier toutes les demandes des établissements présents sur le territoire, en régie ou externalisés. Les demandes vont être plus nombreuses. Cela permet aussi d'avoir un contrôle sur les demandes.

Il y a aujourd'hui 3 personnes en place. Il faudrait 2 candidatures.

Madame Aurore GELY-PERNOT se porte volontaire.

Monsieur Noël BOURNONVILLE fait remarquer qu'il n'y a pas d'homme...

Madame Aurore GELY-PERNOT s'excuse et dit qu'il faudrait peut-être des hommes.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures ?

Si cela convient, il propose les candidatures de Mme Véronique SENTUC, Madame Aurore-GELY-PERNOT, Madame Carole HAMON, Madame Ginette EON-MARCHIX et Madame Noël BOURNONVILLE.

Pour la forme, Monsieur le Président fait valider au conseil communautaire.
Il remercie pour les candidatures.

Vu la délibération DEL_2023_241 du conseil communautaire du 12 décembre 2023 validant les orientations des modes de gestion de l'accueil collectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

FIXE le nombre d'élus composant la commission unique d'attribution des places pour les crèches communautaires à 5,

DÉSIGNE comme membres de cette commission, les élus communautaires suivants :

- Monsieur Noël BOURNONVILLE
- Madame Ginette EON-MARCHIX
- Madame Aurore GELY-PERNOT
- Madame Carole HAMON
- Madame Véronique SENTUC

N° DEL_2024_131

Objet Petite Enfance
Petite Enfance - critères d'attribution des places

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services

Il a été mené une réflexion d'abord en commission « petite enfance » puis en Bureau communautaire pour réinterroger les critères d'attribution des places des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) en vue de la mise en place de la commission d'attribution unique des places en mai 2024. Il s'agit des critères d'analyse des demandes de place qui permettent un classement indicatif des dossiers par ordre de priorité et orientent le travail de la Commission.

En 2017, les critères suivants avaient été votés par ordre de priorité (non cumulatifs) :

- 1- Parent ayant un problème de santé
- 2- Enfant ayant un problème de santé (situation de handicap, maladie chronique)
- 3- Taux horaire (une attention particulière étant accordée aux familles présentant des revenus modestes (bénéficiaires du RSA, allocation spécifique de solidarité...))
- 4- Fratrie gémellaire
- 5- Horaires atypiques
- 6- Problématique d'emploi
- 7- Famille monoparentale
- 8- Fratrie déjà dans la structure

A l'issue du travail mené, il est proposé de retenir les critères suivants :

- > Enfant ayant un problème de santé (porteur de handicap, maladie chronique)
- > Fratrie gémellaire
- > Famille monoparentale active
- > Parents biactifs
- > Ressources financières
- > Recherche d'emploi

Concernant le critère de ressources financières, il est visé une pondération de l'ensemble des critères permettant d'assurer une mixité sociale au sein des établissements.

Concernant le critère de recherche d'emploi, des contrats à temps partiel sur 1 ou 2 jours pourront être proposés sur une ou 2 places par structure, avec la possibilité d'accéder à une extension de contrat en cas de reprise d'emploi.

Il vous est proposé de valider ces nouveaux critères d'attributions des places pour les établissements d'accueil du jeune enfant communautaires.

Vu l'avis consultatif de la commission « petite enfance » du 20 février 2024,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 15 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les nouveaux critères d'attributions des places pour les établissements d'accueil du jeune enfant communautaires, explicités ci-dessus.

N° DEL_2024_090

Objet Personnel
RH - Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Le Président informe l'assemblée :

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, le conseil communautaire peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000€ (soit en moyenne

3 250€ par mois).

Les bénéficiaires et conditions d'attribution

La prime exceptionnelle pouvoir d'achat est attribuée aux agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- > Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- > Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- > Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (la rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement).

La détermination du montant

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime est de :

Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les conditions de versement

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024 ou en plusieurs fractions avant le 30/06/2024.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- la liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Monsieur Le Président propose à l'assemblée, afin d'amortir l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat à hauteur de 50 % du plafond réglementaire soit :

Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafonds réglementaires	Montant de la prime pouvoir d'achat
---	-------------------------	-------------------------------------

Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	150 €

Cette prime sera versée en une seule fois en mai 2024. Pour information, le coût est estimé à 29 000 € (chargé).

Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité lors de la séance du Comité Social territorial du 21 mars dernier.

Débat :

Madame Isabelle LAVASTRE demande s'il s'agit bien d'une prime au prorata du temps de travail ?

Monsieur Jean-Luc DUBOIS accorde. Cela n'est pas précisé mais c'est au prorata du temps de travail.

Madame Isabelle LAVASTRE souligne que ce n'est pas précisé et cela peut induire en erreur les communes.

Monsieur le Président demande que cela soit précisé dans la délibération à voter.
Il demande s'il y a d'autres questions ou remarques ?

Monsieur Jean-Luc DUBOIS indique que le CST a émis un avis favorable sur cette proposition.
Monsieur le Président soumet à la validation du conseil communautaire.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21 mars 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation : 2

Monsieur Jacques RICHARD
Monsieur Yvon TAILLARD

VALIDE la mise en place de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat à hauteur de 50 % du plafond réglementaire soit :

Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafonds réglementaires	Montant de la prime pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	150 €

PRÉCISE que la prime sera versée en une seule fois en mai 2024, selon les conditions d'attribution.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

N° DEL_2024_124

Objet Personnel
RH - Création d'un poste d'assistant(e) au Pôle communautaire

Depuis novembre 2022, l'accueil du pôle communautaire est assuré par une agente, d'abord via le service des missions temporaires puis en CDD accroissement temporaire d'activité.

Les missions principales du poste sont les suivantes :

- accueil physique et téléphonique du public et des partenaires,
- enregistrement et gestion du courrier,
- gestion de l'agenda du président, préparation des documents de réunion
- gestion de courriers et de communication interne pour le DGS
- gestion des fournitures administratives,
- gestion des bons de commande relatives au fonctionnement général du pôle communautaire
- gestion des prestations et des factures relatives au fonctionnement général du pôle communautaire
- gestion des fiches d'intervention technique du Pôle communautaire
- participation à l'organisation des événements au sein du Pôle communautaire et du séminaire interne
- assistance aux autres sites en cas d'absence d'assistantes de pôle

Les missions sont susceptibles d'évoluer et de se renforcer au fur et à mesure de l'adaptation de l'agent aux missions du poste.

Le besoin d'un agent étant avéré de manière pérenne, Monsieur le Président propose la création d'un poste permanent d'assistant(e) au Pôle communautaire ouvert sur les grades du cadre d'emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 01/05/2024.

Grade mini	Grade maxi	Les grades ciblés
Adjoint-e administratif	Adjoint-e administratif principal-e 1 ^{er} classe	Les 3 grades de C

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-9634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits budgétaires inscrits,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la création d'un poste permanent d'assistant(e) au Pôle communautaire à temps complet, à compter du 01/05/2024.

PRÉCISE que le tableau des effectifs sera mis à jour,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2024_085

Objet Personnel
RH - Convention financière de reprise de jours CET d'une agente

La loi prévoit qu'un agent public conserve ses droits à congés acquis au titre du C.E.T. en cas de :

- mobilité : mutation, intégration directe, détachement ;
- disponibilité ou de congé parental ;
- mise à disposition.

La loi prévoit également que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent

change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne-temps d'une agente dans le cadre de sa mutation de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné vers Brocéliande Communauté.

Le 1^{er} mars 2024, jour effectif de sa mutation, les soldes et droits d'utilisation du C.E.T de l'agente, agente sociale, étaient les suivants :

- Solde du C.E.T : 8,5 jours

Compte tenu que 8,5 jours acquis au titre du C.E.T. au sein du Val d'Ille-Aubigné seront pris en charge par la commune d'accueil, il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 705,50 € sera versée au Brocéliande Communauté.

Cette somme est calculée par la collectivité d'accueil de la manière suivante : 8,5 jours à 83 € = 705,50 €

A noter : comme les précédentes conventions de reprise de CET, cette convention a été conclue sur la base du montant forfaitaire réglementaire en cas de monétisation du CET à savoir :

- Catégorie A : 150 € brut par jour,

- Catégorie B : 100 € brut par jour,

- Catégorie C : 83 € brut par jour.

Il est précisé ici que l'agente n'a pas pu solder son solde CET avant son départ en raison des nécessités du service.

Monsieur le Président propose de valider cette convention de compensation financière avec Brocéliande Communauté liée au transfert du compte-épargne temps de l'agente.

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu le décret n°2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne temps par les agents publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de la convention financière de reprise du compte épargne-temps ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération,

DÉCIDE du versement de la compensation financière d'un montant de 705,50 € à Brocéliande Communauté.

N° DEL_2024_086

Objet

Personnel

RH - Modification du tableau des effectifs - Poste d'auxiliaire de puériculture Pool

Un poste d'auxiliaire de puériculture du pool est vacant, occupé par une agente titulaire de la fonction publique hospitalière en disponibilité (contractuelle).

Afin de pourvoir ce poste, Monsieur le Président propose de modifier le poste en intégrant les grades du cadre d'emploi d'aides-soignants aux grades ouverts :

- grade minimum : aide-soignant de classe normale

- grade maximum : aide-soignant de classe supérieure

- grades ciblés : les 2 grades du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture (catégorie B) et les 2 grades du cadre d'emplois

des aides-soignants territoriaux (catégorie B)

Il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} mai 2024, sur le poste d'auxiliaire de puériculture.

Vu, le Code général de la fonction publique,

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la modification du tableau des effectifs pour le poste d'auxiliaire de puériculture,

ÉLARGIT les grades d'accès à ce poste à compter du 1^{er} mai 2024 aux :

- grade minimum : aide-soignant de classe normale

- grade maximum : aide-soignant de classe supérieure

- grades ciblés : les 2 grades du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture (catégorie B) et les 2 grades du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux (catégorie B).

N° DEL_2024_125

Objet

Personnel

RH - Poste de Coordinateur technique d'insertion - Recrutement contractuel

Un coordinateur technique d'insertion a quitté le Val d'Ille-Aubigné le 05 février 2024.

Par délibération en date du 16 janvier 2024, le Conseil communautaire a modifié l'intitulé et certaines des missions attribuées à ce poste, en y adjoignant un volet gestion administrative et financière.

Suite à la déclaration de vacance du poste, à la publication d'une offre d'emploi et à l'organisation d'un jury de recrutement, aucun fonctionnaire ne présentait les compétences et connaissances nécessaires au bon exercice des missions de Coordinateur technique. A défaut, un candidat non titulaire de la fonction publique ayant les qualités requises pour ce poste a été retenu.

Au vu des qualifications et de l'expérience de l'agent retenu, il est proposé de recruter cet agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} mai 2024. La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de Technicien principal de 2ème classe (Catégorie B), en référence au 9ème échelon, indice brut 542, indice majoré 466.

Le régime indemnitaire instauré par les délibérations du conseil communautaire relative à la mise en place et aux modifications du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est applicable.

Monsieur le Président propose d'approuver les modalités de ce recrutement contractuel et sollicite l'autorisation de signer le contrat.

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L°332-8 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE du recrutement d'un agent contractuel à temps complet sur le poste de Coordinateur technique d'insertion dans le cadre de l'article L332-8-2° du Code général de la fonction publique,

AUTORISE la conclusion d'un contrat à durée déterminée, sur l'emploi de Coordinateur technique d'insertion – Gestionnaire administratif et financier, d'une durée d'un an, à compter du 1^{er} mai 2024,

VALIDE la rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de Technicien principal de 2ème classe (catégorie B) et calculée par référence au 9ème échelon, indice brut 542, indice majoré 466, complétée par le régime indemnitaire afférent à ce grade.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit contrat et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2024_091

Objet

Personnel

RH - Poste de Conseillère emploi formation - Recrutement contractuel

Suite à une mutation interne, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a lancé une procédure de recrutement pour le poste de Conseiller(ère) emploi formation.

Le conseiller emploi formation a pour mission principale l'accueil et l'accompagnement des publics bénéficiaires dans la construction de leur projet professionnel, la mise en œuvre des actions d'information et de sensibilisation en lien avec les partenaires de l'emploi, de l'insertion professionnelle et de la formation.

Suite à la déclaration de vacance du poste, à la publication d'une offre d'emploi et à l'examen des candidatures, aucun fonctionnaire ne présentait les compétences et connaissances nécessaires au bon exercice des missions dévolues à ce poste.

Le choix du jury s'est porté sur la candidature d'une agente contractuelle. Au vu des qualifications et de l'expérience de l'agente retenue, il est proposé de la recruter sur la base de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} mai 2024. La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de rédacteur (Catégorie B), en référence au 7ème échelon, indice brut 452, indice majoré 401.

Le régime indemnitaire instauré par les délibérations du conseil communautaire relative à la mise en place et aux modifications du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est applicable.

Monsieur le Président propose d'approuver les modalités de ce recrutement contractuel sur un poste permanent à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2024 et sollicite l'autorisation de signer le contrat.

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L°332-8 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE les modalités de ce recrutement contractuel sur un poste permanent, à temps complet, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2024.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

N° DEL_2024_032

Objet Développement économique
DIA AM209- ZA la Bourdonnais - La Mézière

DIA envoyée par l'étude de Maître DESHAYES, notaire à Rennes (35000) et reçue à la mairie de La Mézière le 28/03/2024 (via le GNAU). La DIA est parvenue à la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné le 28/03/2024.

Parcelle(s) : Parcelles AM 209, d'une superficie totale de 5 631 m².

Vendeur : Établissement Public Foncier de Bretagne (EPFB), domicilié 14 avenue Henri Fréville à Rennes (35200), représenté par Mme Carole CONTAMINE.

Acquéreur : SCCV MO2MA, domicilié 14 boulevard Sébastopol à Rennes (35000).

Prix de vente : 636 694 € hors taxes + frais d'actes notariés

Informations complémentaires :

L'EPFB a été mandaté par la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné par délibération en date du 29/09/2023 (DEL_2023_108), sous la forme d'une revente de la parcelle AM 209, d'une contenance de 5 631 m².

Cette session s'inscrit dans une opération d'ensemble portée par la SCCV MO2MA, sur une unité foncière d'environ 10 919 m² composée des parcelles AM 153, AM 209, et d'une division de la parcelle AM 228.

Cette opération répond aux objectifs de densification et de requalification, en développant quatre bâtiments valorisant à la fois le zonage dédié aux activités commerciales en façade de la RD 637, tout en offrant des solutions immobilières aux activités productives et de services.



Il vous est proposé de ne pas préempter ce bien.

Vu la délibération DEL 2020 204 du 25 février 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou à urbaniser du PLUI approuvé sur le territoire.

Vu la délibération DEL 2023 027 du 14 mars 2023 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain suite à la modification N°3 du PLUI.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de ne pas préempter le bien cadastré AM 209 d'une superficie de 5 631 m², objet d'une vente de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, sis 14 avenue Henri Fréville à Rennes (35 200).

N° DEL_2024_033

Objet Développement économique
DIA ZC 99 à 102 - Biardel - La Mézière

DIA envoyée par l'étude de Maître LABBE, notaire à Angers (49100) et reçue à la mairie de La Mézière le 26/02/2024 (via le GNAU). La DIA est parvenue à la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné le 26/02/2024.

Parcelle(s) : Parcelles ZC99, ZC100, ZC101 et ZC102, d'une superficie totale de 13 364 m².

Vendeur : YL AUTOMOBILES, domicilié 6 rue de la Chanterie à Saint-Barthélémy-d'Anjou (49124), représenté par M. Yves LANDRAU.

Acquéreur : ALCOPA AUCTION, domicilié 13 rue Madeleine Michelis à Neuilly-sur-Seine (92200).

Prix de vente : 2 780 000,00 € hors taxes + frais d'actes notariés + commission de 120 000,00 € toutes taxes comprises.

Informations complémentaires :

Cette unité foncière ainsi constituée est hors périmètre d'une ZAE d'intérêt communautaire.

Elle apparaît en zonage UA2 au PLUi et est agrémentée d'un bâtiment d'activité de 378 m² d'emprise au sol composé d'un atelier et d'une partie réception.

Elle accueillait jusqu'alors les activités de Kap-Remork, établissement secondaire de l'entreprise YL Automobiles. Cette entreprise répond à l'activité d'achat vente de véhicules de tourisme et de véhicules de moins de 3,5 tonnes sans chauffeurs ou de remorques, location de véhicules de même type, achat et vente d'accessoires ou pièces. Activité qui n'est pas soumise à autorisation de la CDAC.

Le bénéficiaire est Alcopa Action, société dont l'activité principale déclarée est l'estimation de biens mobiliers, l'organisation et la réalisation de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques dans les conditions fixées par la loi du 10 Juillet 2000, et de façon générale, toutes ventes de meubles et toutes activités annexes, connexes ou complémentaires autorisées par la loi. Il est à noter que le bénéficiaire dispose d'un établissement secondaire sur la commune de la Mézière dont l'activité principale est décrite comme commerce de détail de biens d'occasion en magasin.

De fait, il est apporté une attention particulière à la nature de l'activité envisagée sur ce site. En effet, l'unité foncière est intégrée à une ZACom. (SCOT -DAC) .

Il est par ailleurs précisé que les surfaces extérieures d'exposition où peuvent circuler une clientèle sont considérées comme surface de vente, que la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente supérieure à 300 m² est soumis à autorisation de la CDAC.

Enfin, il est de conclure que le zonage UA2 n'autorise pas les activités de commerce de détail et les activités de service ou s'effectue l'accueil d'une clientèle.



Src : copie Netagis

Il vous est proposé de ne pas préempter ce bien.

Débat :

Le point est présenté par Monsieur Pascal GORIAUX.

Il indique qu'ils seront très vigilants sur la destination de cette parcelle.

Sur le plan est indiqué l'espace qui était occupé par Cap Remorques que les élus connaissent. A côté se trouvait une parcelle clôturée qui était une parcelle en zone naturelle – pas au titre du PLUi – mais une parcelle enherbée qui n'était pas utilisée.

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) précise que le plan est en miroir : c'est inversé Est et Ouest.

Monsieur le Président rappelle la proposition de ne pas préempter. Il propose de valider la délibération et la soumet au vote du conseil communautaire.

Vu, la délibération DEL 2020 204 du 25 février 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou à urbaniser du PLUi approuvé sur le territoire.

Vu, la délibération DEL 2023 027 du 14 mars 2023 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain suite à la modification n°3 du PLUi.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de ne pas préempter le bien cadastré ZC 99, ZC 100, ZC 101, ZC 102, d'une superficie de 13 364 m², objet d'une vente de l'entreprise YL Automobiles, représentée par M. Landrau, domiciliée 6 rue de la Chanterie à Saint-Barthélemy-d'Anjou (49 124).

N° DEL_2024_092

Objet Développement économique
DIA AE68 - ZA Les Landelles - Melesse

DIA envoyée par l'étude de Maître Lauret notaire à Paris (75008) et reçue à la mairie de Melesse le 12/02/2024. La DIA est parvenue à la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné le 28/02/2024.

Parcelle(s) : Parcelle AE68 d'une superficie de 6539 m².

Vendeur : HERLES Conseil et Services, domicilié 26 avenue Foch à Paris (75016), représenté par M. Bruno LARONZE.

Acquéreur : LOURY-INVEST, domicilié 9 boulevard Saint-martin à Vitré (35500).

Prix de vente : 650 000,00 € hors taxes + frais d'actes notariés + commission de 36 000,00 € TTC.

Informations complémentaires :

Le bien s'inscrit en zonage UA 2 au PLUi au sein de la ZA des Landelles à Melesse. Il s'agit d'un entrepôt de 1760 m² avec portes à quais en simple face actuellement loué à l'entreprise Flux Tendu dans le cadre d'un bail de 9 ans (1/04/2020 – 30/03/2029) avec possibilité de dénonciation triennale. L'occupant exerce une activité logistique dédiée aux activités e-commerce. Cette entreprise dont le siège est à Rennes, dispose d'un autre établissement secondaire à Betton

Les modalités d'occupation et d'usage figurant au bail sont conformes avec le zonage UA 2.

Le cédant exerce une activité de gestion et d'exploitation de biens immobiliers.

Le bénéficiaire exerce une activité de marchand de biens immobiliers.



Src : copie Netagis

Monsieur le Président propose de ne pas préempter ce bien.

Vu la délibération DEL 2020 204 du 25 février 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou à urbaniser du PLUi approuvé sur le territoire.

Vu la délibération DEL 2023 027 du 14 mars 2023 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain suite à la modification N°3 du PLUi.

Débat :

Madame Isabelle LAVASTRE intervient pour avoir une information sur les Landelles : elle demande si ces terrains n'avaient pas été vendus par la communauté de communes ?

Monsieur Pascal GORIAUX dit qu'ils n'étaient pas nés...

Madame Isabelle LAVASTRE voulait connaître la plus-value qui a été faite. Elle demande s'ils ont une idée du prix qui avait été fait à l'époque ? Elle trouve que les chiffres actuels sont impressionnants. De la même façon que pour la vente précédente.

Monsieur Pascal GORIAUX indique que la vente précédente était de privé à privé. Il s'agit de la 3^{ème} vente en 1 an.

Monsieur le Président rappelle que cette zone était communale à l'origine – pour les Landelles -. Il souligne que les entreprises savent très bien défiscaliser sur ce type d'opération financière. Il y a certainement des montages financiers adaptés.

Monsieur le Président soumet à la validation du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de ne pas préempter le bien cadastré AE 68 d'une superficie de 6 539 m², objet d'une vente de l'entreprise HERLES Conseil et Services, domicilié 26 avenue Foch à Paris (75016), représenté par M. Bruno LARONZE.

L'ordre du jour est échu.

A suivre et pour information, les décisions qui ont été prises sont présentées et le rappel des décisions du dernier bureau délibératif.

Monsieur le Président remercie les conseillers communautaires et il lève la séance.

Madame Isabelle LAVASTRE invite à boire un verre pour ceux qui souhaitent se réchauffer et à grignoter.

Heure de fin du conseil communautaire : 22h15

Le secrétaire de séance
Madame LAVASTRE Isabelle

Le Président
Monsieur Claude JAOUEN, Président